



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (fin)

1. M. FISCHER (Autriche) [interprétation de l'anglais] : A l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je tiens à réaffirmer l'attachement profond et sincère de l'Autriche à la cause des droits de l'homme et à leur application dans le monde entier. L'adoption de la Déclaration, le 10 décembre 1948, a constitué une étape importante sur la voie de l'évolution et du raffermissement des droits de l'homme. Cet instrument qui, aujourd'hui encore, est d'une importance fondamentale, a toujours pesé et pèse encore d'un grand poids sur l'évolution de la notion des droits de l'homme et leur mise en application dans le monde entier.

2. Conformément à l'appui ferme et résolu de l'Autriche à la mise en œuvre universelle des droits de l'homme, le Président fédéral de la République d'Autriche, M. Rudolf Kirchschlager, a adressé un message spécial au Secrétaire général en ce jour de commémoration [A/38/710]. Avec votre permission, j'aimerais lire un extrait de ce message :

« La proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été un événement historique, marquant un nouveau pas sur la voie de la réalisation de l'un des grands principes et principaux objectifs de l'Organisation. Son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies a été la consécration de ce qu'éprouvait l'humanité devant les horreurs de la seconde guerre mondiale et l'aveu de l'étroite corrélation qui existe entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les droits fondamentaux de l'individu ayant ainsi été universellement proclamés, il n'est plus désormais possible de confiner dans le domaine des affaires purement intérieures des pays le comportement des gouvernements à l'égard des personnes, comportement qui est devenu pour la communauté internationale un légitime sujet de préoccupation.

« Les effets réciproques des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés de l'individu, d'une part, et, de l'autre, les risques qui pèsent sur la paix, la stabilité et le progrès ne sont pas moins réels aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a 35 ans. Bien au contraire, des fléaux comme la discrimination raciale, l'oppression politique et la dépossession sociale sont étroitement liés aux conflits internationaux. Ouvrir pour le respect des droits de l'homme n'est donc pas seulement répondre au devoir d'humanité, c'est aussi contribuer au maintien de la paix et de la stabilité. »

3. Je voudrais aussi informer l'Assemblée que le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est également célébré à l'Office des Nations Unies à Vienne et que le Président fédéral de l'Autriche s'adresse, en cette occasion, aux représentants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ayant leur siège à Vienne.

4. L'un des moyens les plus efficaces de promouvoir le respect des droits de l'homme sur une base universelle réside dans l'éducation. Il est en effet impérieux d'améliorer et d'accroître les connaissances relatives aux droits de l'homme, en particulier chez les jeunes générations. L'éducation du public dans ce domaine revêt donc une importance particulière. Nous voudrions espérer que l'Année internationale de la jeunesse, que les Nations Unies ont proclamée pour 1985, donnera de l'élan à nos efforts et suscitera de nouvelles occasions dans ce sens.

5. Un nombre toujours croissant d'instruments juridiques ont été adoptés et nombre d'institutions ont été créées, dans le cadre des Nations Unies, qui traitent de la promotion des droits de l'homme. La portée même du terme « droits de l'homme » s'est élargie pour englober de nouvelles notions. Cependant, en matière de droits de l'homme, il est peut-être plus impérieux que dans d'autres domaines d'assurer l'application concrète de cette théorie. Nous estimons donc que des améliorations dans le domaine du respect effectif des droits de l'homme doivent recevoir la priorité sur un nouvel élargissement de la portée de ceux-ci. Ce n'est que si nous sommes en mesure de garantir le strict respect des droits de l'homme que la crédibilité de l'ONU en la matière pourra être maintenue. Nous croyons aussi sincèrement que les droits civils et politiques sont tout aussi importants et revêtent la même valeur que les droits économiques, sociaux et culturels et que ces droits doivent se renforcer mutuellement dans leur mise en œuvre effective. Cet équilibre doit être préservé à l'échelle mondiale, malgré une situation économique toujours plus difficile.

6. Tous nos efforts en ce qui concerne les droits de l'homme doivent tendre à l'amélioration de la situation de l'être humain dans son individualité. Aujourd'hui, l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme a la même valeur qu'il y a 35 ans :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

7. La célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration donne l'occasion aux gouvernements du monde entier non seulement d'intensifier, dans l'opinion publique, la conscience de l'importance de la promotion et de la protection de ces droits, mais aussi — et c'est sans doute plus important encore — de réorienter leur propre politique en fonction de la promotion et du respect des droits de l'homme. L'Autriche continuera de considérer la promotion et le respect des droits de l'homme non comme un principe abstrait, mais comme l'un des éléments les plus importants de la vie quotidienne.

8. M. DOUNTAS (Grèce) [interprétation de l'anglais] : En ce jour de bon augure, je vais faire une déclaration

au nom de la Communauté européenne et de ses 10 Etats membres.

9. Nous sommes rassemblés ici, aujourd'hui, pour commémorer le fait qu'il y a 35 ans une communauté de nations a proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des représentants des Etats Membres de l'ONU ont rédigé cette déclaration. Ce fut un pas important vers la concrétisation des objectifs visant à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et, grâce à des mesures nationales et internationales progressives, à sauvegarder leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs. Un grand nombre d'hommes et de femmes célèbres, dévoués à la cause de l'humanité et à la prévention de la répétition des horreurs de cette époque, ont joué un rôle dans cet événement.

10. Un anniversaire est généralement l'occasion de célébrer et d'exprimer la reconnaissance. Il y a en effet bien des raisons de se féliciter de cet anniversaire et de le célébrer. La Déclaration a constitué un tournant unique de portée historique. Ce fut le premier document définissant et promulguant les droits de l'homme sur le plan mondial. Il souligne que les droits de l'homme représentent une préoccupation légitime pour l'ONU et ses Etats Membres.

11. Depuis lors, nombre de conventions, de déclarations, de codes de conduite et de principes ont été adoptés par la communauté internationale. Ils figurent dans une nouvelle édition de la publication de l'ONU intitulée *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*¹, qui vient d'être publiée à l'occasion de cet anniversaire. Parmi ces instruments figurent, en premier lieu, les pactes internationaux qui fournissent un cadre général et internationalement reconnu pour les droits de l'homme.

12. Mais la communauté internationale ne peut se reposer sur ses lauriers. Beaucoup reste encore à faire pour appliquer ces instruments. Des violations des droits de l'homme se poursuivent dans de nombreuses régions du monde. Depuis la rédaction de la Déclaration, des millions d'êtres humains ont été privés des droits énoncés dans cette déclaration, notamment du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de l'individu. Des millions de personnes ont également souffert de la discrimination et ont été privées de la possibilité de se prévaloir — selon l'article 2 de la Déclaration — de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De toute évidence, il y a une marge très importante entre les normes internationales et leur respect.

13. Un grand nombre d'organes de l'ONU, dont l'Assemblée générale et la Troisième Commission, la Commission des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme, sont chargés de la responsabilité d'améliorer les résultats de l'ONU dans ces domaines. Leurs travaux comprennent l'élaboration de normes, leur mise en œuvre, l'examen des plaintes et des procédures d'enquête. Toutes ces activités doivent être menées d'urgence. Le caractère approprié du mécanisme des Nations Unies et son efficacité doivent être améliorés et constamment révisés.

14. C'est là une tâche dans laquelle la communauté internationale, les gouvernements nationaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers ont un rôle important à jouer. Des centaines de milliers de personnes œuvrent pour les droits de l'homme dans leur propre pays. Des organisations non gouvernementales ont pris une part importante dans la rédaction de la Déclaration et aujourd'hui encore jouent un rôle majeur dans la promotion de ses objectifs. Un exemple notable de ce

phénomène est la campagne actuellement menée par Amnesty International en vue d'obtenir une amnistie pour tous les objecteurs de conscience.

15. L'information, l'éducation et la publicité sont des moyens valables pour promouvoir le respect et la prise de conscience des droits de l'homme. Des efforts importants doivent être entrepris, notamment par l'Unesco, pour que les droits de l'homme soient enseignés dans toutes les institutions, en particulier dans les écoles primaires et secondaires. Les Etats membres de la Communauté européenne accordent également une très grande importance à une large circulation des instruments internationaux des droits de l'homme, notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux, non seulement dans toutes les langues officielles de l'ONU mais également dans d'autres langues nationales.

16. Il y a donc bien des raisons pour lesquelles la communauté internationale peut s'estimer satisfaite, mais les Etats membres de la Communauté européenne considèrent que le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration ne devrait pas être l'occasion de nous décerner un satisfecit. Au contraire, cette journée devrait nous amener à prendre un nouvel engagement — les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les particuliers — à l'égard de la promotion des idéaux et objectifs que représente cette déclaration. Les Etats membres de la Communauté européenne restent fidèles à leur engagement de jouer un rôle important dans ce sens.

17. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: La place centrale qu'occupe la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le cadre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme est incontestée. L'Australie partage pleinement les sentiments exprimés au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats par le représentant de l'Irlande [90^e séance]. Je voudrais seulement faire quelques remarques à partir d'un point de vue propre à l'Australie.

18. L'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui est une occasion d'exprimer notre satisfaction mais nous ne devons pas nous en contenter. Parmi les buts essentiels de l'ONU énoncés dans la Charte, la promotion du plein exercice et du respect des droits de l'homme ainsi que des libertés fondamentales représente l'un des plus grands défis à l'égard de notre capacité d'agir sérieusement et de façon constructive tant au niveau national qu'international. Des questions délicates sont en cause mais, de l'avis de mon gouvernement, les appels des populations opprimées dans le monde exigent des gouvernements un engagement et une volonté inébranlables de poursuivre toute action pouvant renforcer la réalisation des idéaux contenus dans la Déclaration et les autres instruments internationaux clefs existant dans le domaine des droits de l'homme.

19. En mars dernier, un nouveau gouvernement a été élu en Australie. Au cours du débat général de la session en cours, le Ministre australien des affaires étrangères, M. Bill Hayden, a réaffirmé l'attachement de notre gouvernement à des mesures internationales importantes visant à promouvoir les droits de l'homme. En fait, en Australie, M. Hayden vient de prononcer un important discours politique intitulé « Les droits de l'homme et les relations étrangères: la perspective australienne ». Je voudrais en particulier indiquer qu'au cours de sa déclaration M. Hayden a annoncé que l'Australie chercherait à se faire élire à la Commission des droits de l'homme lors des élections qui auront lieu au Conseil économique et social en 1984. Nous avons l'intention de mettre le texte

complet de la déclaration de M. Hayden à la disposition des délégations intéressées en temps utile.

20. A ce stade, je voudrais cependant citer quelques brefs extraits qui reflètent l'attitude de mon gouvernement sur certains aspects des droits de l'homme. M. Hayden a déclaré en substance :

« Je parle en tant qu'individu engagé personnellement et disposé à contribuer au débat de plus en plus important en Australie sur ce que nous devrions faire, ici et à l'extérieur, pour promouvoir et protéger les libertés et droits fondamentaux.

« Ce débat peut dégénérer en rhétorique sur les valeurs, les idéaux et les droits. Cela peut nous satisfaire, mais en fait cela n'apporte pas grand chose si ce débat ne porte pas sur les problèmes réels du monde...

« Dans la réalité, les individus sont soumis, chaque jour, chaque mois, année après année à des violations flagrantes des droits de l'homme : racisme, torture, famine, travaux forcés.

« Dans la réalité, les droits peuvent se trouver rognés par des actes délibérés, ou, plus insidieusement, par les pressions d'une société de masse — gouvernements, milieux d'affaires, ignorance et indifférence...

« Dans la réalité, la démocratie est un modèle fragile. Les pressions exercées en faveur de l'indépendance, du développement et de la défense font que beaucoup de sociétés considèrent les droits individuels comme un luxe.

« Voilà le climat dans lequel nous devons travailler afin d'obtenir quelques progrès dans le domaine des injustices et des inégalités. Pour progresser, nous devons reconnaître ces réalités et nous fixer des objectifs possibles à atteindre, puis utiliser toute notre compétence pour y parvenir...

« Dans aucun domaine la question de la moralité dans les relations internationales ne se pose de manière plus évidente que dans le domaine des droits de l'homme. Mais les contraintes imposées aux hommes d'Etat en ce qui concerne leurs choix en matière internationale s'exercent avec une particulière acuité dans le domaine des droits de l'homme.

« L'absence de valeurs partagées dans le domaine international est d'une pertinence tout à fait évidente dans le contexte des droits de l'homme. Notre optique fondamentale et en fait celle du monde occidental dans son ensemble en matière des droits de l'homme se fonde sur l'idée que chacun, sans distinction de position sociale, de race, de sexe ou de langue, devrait avoir la possibilité de jouir des mêmes droits fondamentaux de l'homme.

« Mais la moralité est plus qu'une simple identification de nos idéaux. De même que nous voulons que nos convictions soient prises en considération, il nous faut comprendre que d'autres points de vue peuvent exister, découlant de cultures et de valeurs différentes ainsi que de faits historiques divers. »

21. En cherchant à promouvoir les droits de l'homme, nous devons suivre une politique efficace. Pour cela, nous devons faire preuve d'habileté en choisissant le bon moment, en sachant avec qui établir des contacts et quelles sont les ficelles à tirer. Cela exige que nous nous rendions compte de l'inutilité de la grande éloquence et de l'utilité des autres méthodes. Les approches confidentielles, les efforts pour remédier aux difficultés économiques qui se traduisent si souvent par des violations des droits de l'homme, les déclarations publiques, toutes ces mesures ont leur utilité. Le critère du succès, toutefois, ne réside pas dans les grands titres de journaux mais dans

la mesure où les moyens utilisés donnent des résultats bénéfiques.

22. Le débat sur les droits de l'homme à l'ONU a fourni un mécanisme de dialogue à propos des changements sociaux et politiques et il a favorisé les échanges même entre ceux qui sont intensément engagés envers des idéologies différentes.

23. Le Secrétaire général a cherché à mettre au point des procédures d'alerte rapide pour faire face aux crises mondiales, y compris dans le domaine des droits de l'homme, avant qu'elles n'éclatent. Les Nations Unies, à la suite de certaines initiatives, sont également en train d'examiner les rapports qui existent entre les problèmes touchant les droits de l'homme et l'exode massif de réfugiés.

24. L'Australie appuie entièrement ces efforts. En fait, nous sommes décidés à intégrer la recherche du respect des droits de l'homme dans notre politique étrangère. En transmettant ainsi à l'Assemblée générale, à cette occasion, quelques brèves indications de la position du Gouvernement australien, nous espérons pouvoir contribuer à une réflexion sérieuse entre Etats Membres sur la manière dont on peut entreprendre une action internationale dans le domaine des droits de l'homme afin que les principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme soient pleinement respectés.

25. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Aujourd'hui, nous commémorons solennellement l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Trente-cinq ans après cet événement, peu de personnes peuvent douter que cet instrument a joué et continue de jouer un rôle important dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale a proclamé que le respect de la Déclaration était une tâche à laquelle devaient se consacrer tous les peuples et tous les Etats.

26. Grâce aux efforts de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, la Déclaration comporte également des droits qui font partie de la catégorie des droits socio-économiques, tels que le droit au travail, le droit à une rémunération égale pour un travail égal, le droit à l'éducation et le droit à la sécurité sociale. Malheureusement, à l'époque, en 1948, il n'a pas été possible de refléter dans la Déclaration certaines dispositions essentielles, dont le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce n'est que plus tard, dans le cadre de l'élaboration des pactes des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], que ces lacunes ont pu être comblées. Néanmoins, malgré ces insuffisances, la Déclaration revêt une importance positive indiscutable.

27. Pendant les 35 années qui se sont écoulées depuis lors, des changements radicaux se sont produits dans le monde qui n'ont pu avoir que des répercussions favorables sur la situation concernant les droits de l'homme dans le monde. Notre pays s'enorgueillit du fait qu'il a pris l'initiative de l'adoption, dans cette salle même, le 14 décembre 1960, de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a complété substantiellement la Déclaration universelle des droits de l'homme et a donné un élan puissant au mouvement mondial en faveur de l'élimination du système colonial de l'impérialisme.

28. L'effondrement du système colonial et la conquête de la liberté et de l'indépendance nationale par de

nombreux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont représenté les gains les plus importants dans le domaine des droits de l'homme. La Déclaration a ouvert la voie à la création, dans le cadre de l'Organisation, de tout un système intégré de traités et d'instruments juridiques régissant la coopération entre Etats dans le domaine des droits de l'homme. Mon pays a pris une part active à leur élaboration. Dans ce système, une place très importante revient au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 2200 A (XXI), annexe] et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques [ibid.]. A la différence de la Déclaration qui n'a que le caractère de déclaration, les pactes, comme les autres accords, imposent aux parties des obligations internationales concrètes. Par conséquent, en célébrant le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration, nous devons saisir cette occasion pour faire en sorte qu'augmente le nombre de parties aux pactes internationaux et aux conventions connexes ainsi que le nombre d'Etats qui les ratifient.

29. Mais en premier lieu, il faudrait que ce soit les Etats qui sont particulièrement bruyants lorsqu'ils affirment respecter les droits de l'homme qui adhèrent à ces conventions. Je songe, en particulier, aux Etats-Unis, dont le représentant a lu aujourd'hui une déclaration farcie d'inventions mensongères. Nous pourrions dire comment, en réalité, les droits de l'homme sont constamment et massivement foulés aux pieds aux Etats-Unis. Nous pourrions parler, notamment, de la discrimination raciale et du fait que des millions d'Américains sont privés de leurs moyens d'existence. Nous pourrions parler des mécanismes perfectionnés pour réprimer les non-conformistes au moyen d'ordinateurs de contrôle de la population américaine, des dossiers tenus à jour sur des millions de personnes du berceau à la tombe ou encore des faux témoignages dans des procès frauduleux. Mais nous ne le ferons pas étant donné la nature de notre réunion. Nous le ferons lors d'une occasion plus opportune.

30. L'Union soviétique a été et reste un combattant pour la défense et la protection des droits de l'homme. Au nom de la liberté des peuples, au nom des droits de l'homme et, avant tout, des travailleurs, nous avons mené à bien la grande révolution socialiste d'octobre. La ligne constante de l'Union soviétique en matière de droits de l'homme est déterminée par la nature même de l'Etat socialiste soviétique et par l'instauration de la démocratie socialiste, qui garantit le plus grand nombre de droits civils, économiques, sociaux et culturels et de libertés.

31. Le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Y. V. Andropov, a dit :

« Dans notre pays, comme d'ailleurs partout où le pouvoir est passé entre les mains de la classe ouvrière, les travailleurs ont enfin conquis la liberté que le capitalisme leur a toujours refusée, sinon dans la forme, du moins certainement dans le fond. »

Le perfectionnement continu de la démocratie à l'échelle de la nation entière, dans les conditions du socialisme avancé, est reflété dans la Constitution de l'Union soviétique de 1977, qui donne aux citoyens soviétiques et leur garantit dans la pratique toute une gamme de libertés qui couvrent tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle. Nous nous fondons sur le principe que l'homme ne peut se sentir véritablement libre et jouir de la plénitude de ses droits que s'il demeure à l'abri de l'exploitation et de l'oppression sociales, s'il peut être assuré du lendemain, s'il n'est jamais privé de moyens de subsistance et si ses libertés et ses droits reposent sur une base matérielle.

32. La Journée des droits de l'homme est célébrée dans notre pays par des réunions solennelles qui lui sont consacrées, par des articles de presse et par des émissions à la radio et à la télévision qui mettent l'accent sur la défense des droits les plus importants de l'homme : le droit à la vie, le droit à la paix et le droit des peuples de vivre à l'abri des agressions impérialistes, du colonialisme et du racisme.

33. Il est difficile de contester le fait que, aujourd'hui, 35 années après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les objectifs énoncés dans cette déclaration sont encore loin d'être atteints pour ce qui est d'un grand nombre de personnes, voire de peuples entiers. Ainsi, la Déclaration proclame l'égalité des droits, mais de quelle égalité peut-il être question dans des pays où la seule valeur s'exprime en argent ? Peut-on parler d'égalité là où des peuples entiers vivent sous le joug de l'impérialisme, souffrent sous l'oppression de l'*apartheid*, lorsque des millions de personnes sont les victimes de la discrimination fondée sur la race, la nationalité ou d'autres motifs ? Aussi longtemps que des violations grossières et massives des droits de l'homme subsisteront à la suite de la mise en pratique de la politique du racisme, du colonialisme, du néocolonialisme et de l'agression, une importance cruciale doit être accordée aux efforts déployés par les Nations Unies pour combattre ces violations.

34. On rencontre souvent à l'Organisation des Nations Unies des représentants qui parlent volontiers des droits de l'homme et des libertés qui doivent être mis en application dans le monde entier, mais qui se taisent lorsqu'il s'agit des droits d'un peuple tout entier — du peuple de Palestine —, de son droit à la liberté et à la création de son propre Etat, ou lorsqu'il s'agit de l'octroi de l'indépendance au peuple de la Namibie ou de l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud.

35. Il est symbolique que la Déclaration universelle des droits de l'homme, premier instrument international reconnu universellement dans ce domaine, doive son existence à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui elle-même a vu le jour à la suite de la victoire sur les forces agressives du fascisme et du militarisme.

36. C'est sur cette question clef — la question de la préservation de la paix, de la prévention d'une catastrophe nucléaire, de la garantie du droit à la vie — que l'on peut juger l'attitude de chaque Etat en matière de droits de l'homme. Nous pouvons citer aujourd'hui cette phrase de Lénine qui est toujours d'actualité : « La question la plus importante de la démocratie est la question de la guerre ou de la paix. » On ne saurait se prononcer en faveur des droits de l'homme tout en envisageant la destruction de centaines de millions de personnes, voire de toute l'humanité, dans une catastrophe nucléaire. Respecter les droits de l'homme, d'une part, planifier une guerre nucléaire et l'intensification de la menace de guerre, d'autre part, sont incompatibles et s'excluent mutuellement. Tous les peuples, tous les habitants de notre planète doivent prendre conscience du danger grandissant qui les menace et unir leurs efforts pour lutter afin de préserver leur propre existence et leur droit à la vie.

37. M. KORHONEN (Finlande) [interprétation de l'anglais] : Au nom des cinq pays nordiques, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, j'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

38. Nous célébrons aujourd'hui l'adoption, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, pour la première fois, a défini les droits essentiels et les libertés fondamentales des individus dans un cadre international.

Au cours des 35 dernières années, la promotion de la reconnaissance efficace et universelle et du respect des droits de l'homme a acquis une place prédominante toujours plus importante dans les domaines de la politique et de la coopération internationales.

39. La Déclaration énumère les droits qui sont ceux de chaque personne dans toute société et que tous les Etats doivent respecter. Elle proclame non seulement les libertés civiles et politiques mais également les droits de nature économique, sociale et culturelle. En proclamant ces droits de l'homme compris dans un sens très large, la Déclaration a contribué de manière importante à promouvoir une compréhension commune des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Selon la Déclaration, ceci est de la plus grande importance pour permettre aux Etats Membres de réaliser pleinement leur engagement de promouvoir, en coopération avec l'ONU, le respect universel et l'observance de ces droits et libertés.

40. L'attitude des pays nordiques à l'égard des droits de l'homme et la valeur qu'ils leur accordent reposent sur une longue tradition. Elles se fondent sur les notions, qui sont profondément enracinées en nous, de la liberté, de la solidarité et de la justice. Nous sommes fermement convaincus de la valeur de ces certitudes fondamentales, mais nous sommes aussi pleinement conscients que la tâche internationale dans ce domaine ne peut être remplie au mieux que sur la base de codes de conduite communs et acceptés. A cet égard, la Déclaration est d'une importance capitale.

41. En dépit de l'adoption de la Déclaration et des principes qui y sont énoncés, les droits de l'homme continuent d'être aujourd'hui largement et grossièrement violés. Il existe de nombreux moyens qui peuvent nous permettre à tous de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Nous devons insister sur le respect universel des droits et des libertés de l'individu. Nous devons éliminer les pratiques odieuses comme la torture et les exécutions sommaires ou arbitraires. Nous devons mettre fin aux derniers vestiges du colonialisme. Nous devons éliminer la discrimination raciale. Nous devons insister sur l'égalité des droits de la femme et sur la reconnaissance résolue des droits de l'enfant. Nous devons encourager l'égalité de traitement des minorités, des populations autochtones et des groupes désavantagés. Nous avons le devoir de donner davantage de sens aux droits fondamentaux de l'homme en faisant davantage d'efforts pour répondre aux besoins fondamentaux de l'homme et pour garantir une plus grande égalité dans l'utilisation des ressources disponibles.

42. Les pays nordiques estiment que tous les pays ont une tâche considérable à accomplir pour la promotion et la mise en œuvre des droits de l'homme, tant sur le plan national qu'international. L'aboutissement de cette tâche permettra le renforcement de la règle du droit et l'instauration d'un ordre mondial durable, fondé sur la justice sociale, la paix et la sécurité.

43. M. HUMPHREY (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Mes premières paroles s'adressent à la délégation canadienne pour la remercier de m'avoir invité à prendre part à cette cérémonie. C'est un grand privilège d'être ici et d'être membre de la délégation de mon pays, même si ce n'est que pour un jour.

44. Je suis, certes, l'une des très rares personnes présentes dans cette salle qui étaient, il y a 35 ans, au Palais de Chaillot, lorsque cette même Assemblée a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un grand nombre des personnes qui étaient présentes à cette occasion, y compris certaines de celles qui ont joué un rôle dans la rédaction de la Déclaration, nous ont quittés et ne vivent plus que dans nos souvenirs. Que leur

souvenir vive à jamais pour le rôle qu'elles ont joué dans la création de ce document historique, un document qu'Eleanor Roosevelt avait un jour appelé la Magna Carta de l'humanité.

45. La Déclaration n'avait pas de père, du moins pas dans le sens où Thomas Jefferson était le père de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis car, littéralement, des centaines de personnes ont pris part à sa rédaction : à la Commission des droits de l'homme et à ses deux sous-commissions, à la Commission sur la condition de la femme, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale elle-même, dans certaines institutions spécialisées, dans des ministères, dans des départements gouvernementaux, dans des organisations non gouvernementales et au Secrétariat. Il n'y a donc pas le moindre doute que la Déclaration doit précisément une partie de son autorité considérable à son anonymat. En présentant des excuses à Jean-Jacques Rousseau, c'est en quelque sorte une expression de la volonté générale de la communauté internationale. Il est toutefois approprié qu'en une occasion comme celle-ci je mentionne les noms de trois notables de la Commission des droits de l'homme qui étaient en fonction au moment où la Commission préparait le projet de document : sa présidente, Eleanor Roosevelt, son vice-président, P. C. Chang et son rapporteur, Charles Malik qui était aussi le président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale en 1948. Nul n'a autant contribué à la rédaction et à l'adoption de la Déclaration que ces trois personnes.

46. L'adoption de la Déclaration universelle a été saluée à l'époque comme un grand événement, et sans doute la meilleure réalisation de l'ONU. Et ce fut bien un résultat remarquable. Car pour la première fois dans l'histoire, la communauté internationale s'était mise d'accord pour adopter une déclaration concernant les valeurs humaines fondamentales et les grands principes qui devaient régir les relations entre les particuliers — hommes et femmes — et les sociétés et l'Etat. La Déclaration réaffirme et énonce ces droits civils et politiques fondamentaux et traditionnels qui sont les marques mêmes de la démocratie — droits qui avaient été gravement violés immédiatement avant et pendant la seconde guerre mondiale. La Déclaration en fait était la réaction d'une opinion publique mondiale mise en éveil par ces violations — violations qui d'ailleurs ont été le catalyseur provoquant l'adoption de la Déclaration. Mais la Déclaration est allée plus loin, car, se tournant vers l'avenir, elle a également proclamé ces droits économiques, sociaux et culturels sans lesquels les droits de l'homme pour la plupart des personnes n'auraient guère de sens.

47. Pour reprendre les paroles de son préambule, la Déclaration des droits de l'homme est conçue comme « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Tous ceux qui lisent les journaux ou regardent la télévision ne peuvent penser que ces normes et ces idéaux sont toujours respectés. Des violations des droits les plus fondamentaux se produisent encore et nous rappellent les pires atrocités commises pendant la guerre. Cependant, les gouvernements sont aujourd'hui plus vulnérables devant la critique et même la condamnation qu'ils encourent lorsqu'ils violent les droits de l'homme qu'ils ne l'étaient avant l'adoption de la Déclaration car ils ont officiellement accepté le respect de certaines normes communes.

48. L'incidence et l'influence de la Déclaration ont sans doute été aussi importantes que celles de n'importe quel autre instrument international contemporain, y compris la Charte elle-même. La Déclaration a influencé la pensée d'une génération tout entière et a inspiré de nombreux traités, dont la Convention sur la protection des droits

de l'homme et des libertés fondamentales, et un grand nombre de législations nationales.

49. Une des choses les plus remarquables à propos de la Déclaration universelle des droits de l'homme est que, sans doute de manière paradoxale — paradoxale parce que en matière des droits de l'homme les gouvernements et les particuliers se trouvent généralement du côté opposé à la scène —, elle a été adoptée par des représentants de gouvernements. Il ne s'agit pas là d'une faiblesse, bien au contraire. Car il faut prendre les gouvernements au mot dans ce qu'ils disent et il faut qu'ils rendent compte des engagements qu'ils ont pris. Le fait que ce soient les gouvernements qui aient adopté la Déclaration ne tend qu'à renforcer son autorité car elle rend les gouvernements vulnérables devant la critique et entraîne sans doute des conséquences plus graves que la critique s'ils violent les droits énoncés dans la Déclaration. La manière dont elle a été adoptée renforce donc son autorité morale et politique.

50. L'autorité morale et politique était tout ce que la Déclaration était censée représenter lorsque l'Assemblée l'a adoptée il y a 35 ans : idéal commun à atteindre, elle devait être un instrument de pression morale et politique. Mais une nouvelle dimension vient d'y être ajoutée, car elle a été invoquée si souvent, tant à l'ONU qu'en dehors, en tant que loi et elle a été utilisée si souvent pour interpréter la Charte — qui, bien qu'elle mentionne les droits de l'homme, n'en dresse pas la liste et ne les définit nulle part — que, quoi que ses auteurs aient pu prévoir en 1948, elle fait aujourd'hui partie du droit coutumier des nations et a donc un caractère juridiquement contraignant pour tous les Etats, y compris pour les rares Etats qui n'ont pas voté en sa faveur et ceux qui n'ont pas ratifié les deux pactes relatifs aux droits de l'homme. Voilà qui, à mon sens, mérite bien d'être célébré en ce trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration car il s'avère aujourd'hui que son adoption a été une réalisation bien plus importante que quiconque aurait jamais pu l'imaginer en 1948.

51. Voilà la première chose que je voulais dire au cours de cette brève intervention. Deuxièmement, je voudrais bien souligner la contribution que la Déclaration a apportée à l'objectif fondamental des Nations Unies, qui est le maintien de la paix et de la sécurité. La Déclaration dit dans son préambule que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Cela aurait pu être dit en des termes plus forts. Le « Schéma du Secrétariat », comme cela s'appelait alors, qui était en fait le premier projet de la Déclaration et qui comprenait certaines suggestions à inclure dans le préambule, était beaucoup plus direct, car il déclarait qu'il ne peut y avoir de paix si les droits de l'homme et ses libertés ne sont pas respectés, tout comme il ne saurait y avoir de liberté ou de dignité humaine si la guerre et la menace de guerre ne sont pas abolies. Ces vérités sont encore bien plus évidentes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1948.

52. Il est à présent évident pour tout le monde — ou en tout cas cela devrait l'être — qu'une guerre majeure entre les puissances thermonucléaires constituerait une menace non seulement pour la civilisation mais pour la vie sur la planète. Le souvenir même de l'humanité pourrait bien disparaître. Voilà quelque chose qui nous préoccupe tous, sinon pour nous-mêmes du moins pour nos enfants.

53. L'Organisation des Nations Unies a pour mission de maintenir la paix, et, depuis bientôt 40 ans maintenant, elle a essayé, sans beaucoup de succès, de bien des

façons — y compris en s'efforçant de limiter et de contrôler les armements — de réaliser cet objectif fondamental de l'Organisation. Ce n'est pas le moment d'en discuter ici. Ce que je veux dire, c'est que pendant tout ce temps-là nous avons orienté, pour des raisons très différentes et sans nous rendre compte sans doute, la direction dans laquelle nous allions, vers un nouveau type d'ordre mondial qui doit exister si nous voulons qu'il y ait une véritable paix entre les nations.

54. Ce qui s'est produit est si radical que cela a entraîné une révolution dans la structure et le caractère des lois et des relations internationales. Car il ne s'agit de rien d'autre que de l'effondrement graduel du caractère exclusivement interétatique du droit international. Le droit international traditionnel régissait les relations des Etats seulement, à l'exclusion de toute autre entité et de tous individus, hommes et femmes. Seuls les Etats possédaient une personnalité juridique au regard du droit international. Nous savons aujourd'hui que cette définition, que l'on peut peut-être encore trouver dans certains manuels, n'est plus valable au regard de ce que l'on appelle encore le droit international, mais que l'on devrait peut-être appeler plutôt le droit mondial.

55. Bien qu'elles ne soient pas un Etat, les Nations Unies elles-mêmes possèdent une personnalité juridique internationale; la Cour internationale l'a dit. Cela est également vrai de tous les hommes et de toutes les femmes où qu'ils vivent et quelle que soit leur situation, car les droits des individus sont aujourd'hui reconnus par le droit international. Ils ont également des devoirs, notamment à l'égard de la communauté internationale, comme en témoigne le procès de Nuremberg. Cela veut dire, entre autres choses, que si cette tendance se poursuit — et elle doit se poursuivre si nous voulons voir régner la paix — la puissance des Etats pris individuellement va diminuer et il sera de plus en plus difficile, sinon impossible, pour les dirigeants nationaux de s'abriter derrière la responsabilité collective de leurs Etats.

56. Dans un monde où des principes de ce genre seraient reconnus et respectés, il serait plus facile de surveiller efficacement la possession et l'utilisation d'armes offensives. Il devrait à présent être évident que le simple désarmement ou le simple contrôle des armements ne suffit pas et que la solution à la crise mondiale actuelle doit être une solution politique. Comme Jonathan Schell l'a dit dans son ouvrage célèbre, le système contemporain des Etats est dépassé.

57. Ce que je veux dire, à l'occasion de ce trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, c'est que c'est dans l'évolution du droit international des droits de l'homme que la communauté internationale a avancé le plus rapidement et le plus loin vers le genre d'ordre international nouveau qu'il nous faut instaurer si nous voulons que règne la paix dans ce monde thermonucléaire. Je n'apporte pas à l'Assemblée de nouvelle formule magique pour la paix. Ce que je veux dire, c'est que, dans notre recherche d'un monde pacifique, nous devons construire un nouvel ordre mondial, où le droit des individus sera respecté et où les individus seront tenus directement responsables de leurs crimes, un ordre mondial dans lequel les criminels internationaux déguisés en hommes d'Etat et s'abritant derrière la responsabilité collective de leurs Etats auront des comptes à rendre. Dans la mesure où le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme contribue à la création de ce nouvel ordre international, nous avons de bonnes raisons de célébrer ce trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

58. M. MALIK (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: La célébration du trente-cinquième anniversaire de la

proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous donne l'occasion de réfléchir et de renouveler un engagement. Il n'est que juste qu'en cette occasion nous réfléchissions sur ce que nous avons réalisé au cours des 35 dernières années et renouvelions notre engagement à l'égard des buts et des principes énoncés dans la Déclaration.

59. Beaucoup a été fait. La Déclaration est devenue un point de départ pour l'action au niveau tant national qu'international. Ses dispositions sont devenues un cadre de référence pour les législations nationales et toutes sortes de réformes. Elle a incité la communauté internationale à adopter toute une série de procédures, conventions et pactes internationaux importants et elle a servi de plus en plus de code de conduite, en tant que critère international nous permettant de mesurer notre propre action comme celle des autres en matière de droits de l'homme.

M. Humphrey (Canada), vice-président, prend la présidence.

60. Mais beaucoup reste encore à faire. La situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde est loin d'être satisfaisante. Etant donné qu'il a été affirmé que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », comment se fait-il que la pratique inhumaine de l'*apartheid* n'ait pas encore disparu ? Ayant affirmé que les êtres humains « sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité », qu'avons-nous fait pour le peuple palestinien, dont les droits sont violés de manière si flagrante par l'agression et l'occupation continues ? Comment peut-on déclarer qu'« chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune », quand le nombre des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises à travers le monde ne cesse d'augmenter ? Ayant reconnu que toute personne « est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité », avons-nous fait suffisamment pour combattre la pauvreté, la famine et le sous-développement dans le monde ?

61. Mon gouvernement est attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Nous croyons que l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, c'est de renforcer les institutions nationales. Chaque pays a les siennes. La Constitution indienne, pierre angulaire de la nation, vise à obtenir pour tous les citoyens indiens la justice sociale, économique et politique, la liberté de pensée, d'expression, de religion et de culte, l'égalité de condition et de chances et à promouvoir la fraternité en assurant la dignité de la personne et l'unité de la nation. De plus, une opinion publique informée, une presse libre, un pouvoir judiciaire indépendant et, par-dessus tout, notre démocratie parlementaire sont autant de garanties que la protection et la promotion des droits de l'homme de nos citoyens sont assurées.

62. L'engagement des pays non alignés a été réaffirmé dans la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983 :

« Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à faire respecter et progresser les droits de l'individu et les droits des peuples, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. » [A/38/132, annexe, sect. I, par. 24]

63. La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît les droits de l'homme, non seulement civils et politiques, mais également économiques, sociaux et culturels. Voilà pourquoi nous estimons qu'il importe de toute urgence de s'attacher à l'application, à la protection et à la promotion des droits civils et politiques, de même qu'économiques, sociaux et culturels, comme cela est affirmé dans la Déclaration politique de la septième conférence :

« La Conférence a affirmé que la réalisation des libertés essentielles et des droits fondamentaux de l'homme est indissociable du combat pour la transformation et la démocratisation des relations internationales et qu'elle est, de ce fait, également liée à la nécessité d'une réforme des relations économiques internationales actuelles. Les droits civils et politiques, d'une part, les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part, sont inséparables. » [Ibid., par. 25.]

64. Je voudrais rappeler les paroles prononcées par Mme Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde, lorsqu'elle s'est adressée à l'Assemblée générale en septembre dernier : « Nous devons créer un nouvel ordre international de l'humanité où le pouvoir sera modéré par la compassion, où la connaissance et les capacités seront mises au service de l'humanité. » [9^e séance, par. 31.]

65. Cette journée ne devrait pas rester symbolique. En tant que représentants d'Etats souverains, renouvelons notre engagement aux buts et objectifs de la Déclaration. Cherchons à en intégrer les principes dans toutes les activités des Nations Unies.

66. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) [interprétation de l'anglais] : C'est un privilège et un honneur, Monsieur le Président, de monter à la tribune alors que le représentant du Canada assume la présidence.

67. Dans le Préambule de la Charte, les fondateurs des Nations Unies se sont déclarés résolus à proclamer à nouveau leur « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ». Trois années plus tard, en 1948, l'Assemblée générale a franchi une étape de la plus haute importance. Elle remplissait son engagement en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette Déclaration devait servir de base à tout ce qui a été fait depuis lors à l'ONU pour promouvoir les droits de l'homme et protéger les libertés fondamentales. La Déclaration figure au nombre des plus grandes réalisations de l'Organisation. L'anniversaire de son adoption mérite d'être commémoré régulièrement.

68. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Etats Membres de l'ONU ont accepté certaines normes communes de comportement. Ces normes ont été développées dans deux pactes relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments juridiques. En y adhérant, les Etats Membres acceptent de limiter leur liberté d'action, même vis-à-vis de leurs citoyens, afin de se conformer aux normes internationales. L'établissement de normes concertées est une importante réalisation, mais ce n'est qu'un premier pas dans l'engagement pris aux termes de la Charte. La prochaine étape, qui est aussi la plus difficile, consiste à traduire les normes internationales en mesures prises par chaque pays individuellement. La triste réalité c'est que les violations des droits de l'homme sont monnaie courante dans bien des parties du monde. L'anniversaire que nous commémorons aujourd'hui doit nous aider à nous souvenir que nous ne devons ménager aucun effort pour limiter au minimum ces violations et pour faire observer les normes auxquelles nous souscrivons tous.

69. Dans une déclaration marquant cette occasion en Nouvelle-Zélande, notre Ministre des affaires étrangères

a souligné que l'égalité raciale est l'un des droits de l'homme les plus fondamentaux, dans ces termes : « Discriminer des gens sur la base de leur race est un grave affront à la dignité humaine. Il ne peut en aucun cas se justifier. » Puis il a affirmé le ferme attachement de la Nouvelle-Zélande à l'élimination de la discrimination raciale, en disant : « C'est dans cet esprit que nous abordons la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. »

70. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, la composition des Nations Unies s'est élargie. Elle est désormais d'une grande diversité de traditions culturelles et de systèmes juridiques. L'Organisation doit tenir pleinement compte de cette diversité dans les efforts qu'elle déploie pour assurer le respect des droits de l'homme partout dans le monde. Les procédures définies dans les deux pactes relatifs aux droits de l'homme et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe] donnent aux gouvernements l'occasion d'entamer un dialogue constructif avec les organismes internationaux compétents en la matière. La Nouvelle-Zélande a présenté récemment à la Commission des droits de l'homme son premier rapport sur les lois et pratiques concernant le respect des droits de l'homme, consignées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'examen de notre propre rapport nous a renforcés dans notre conviction que cette procédure peut s'avérer très précieuse aux Etats Membres pour adapter l'application des normes internationales à leurs circonstances particulières.

71. La Nouvelle-Zélande ne cessera de collaborer avec d'autres pays, à l'ONU et ailleurs, pour faire observer les normes énoncées dans la Déclaration universelle et pour combattre les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

72. M. BARBOSA DE MEDINA (Portugal) : La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale, à sa troisième session, le 10 décembre 1948, en proclamant un « idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », a déclenché un mouvement dont l'immense portée constitue un défi auquel l'Organisation se doit de faire face.

73. La reconnaissance, au cours des 35 dernières années, de la nécessité du respect effectif et universel des droits de l'homme est devenue un aspect dominant de la politique et de la coopération internationales. L'acceptation du fait que le respect des droits de l'homme, en n'importe quel pays, constitue une préoccupation légitime de la communauté internationale représente un des aspects essentiels des obligations liées à l'existence même de ces droits.

74. Devenue noyau d'un ensemble impressionnant de déclarations et de conventions, la Déclaration a servi d'inspiration et de guide au développement progressif et à la codification des règles relatives aux droits de l'homme, tant pour la communauté internationale que pour les différents Etats.

75. En proclamant et en élargissant le concept des droits de l'homme, la Déclaration a contribué à une meilleure compréhension des libertés fondamentales. C'est ainsi que, depuis 1948, tout un corps d'instruments juridiques et diplomatiques a été constitué, dont, notamment, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [résolution 2200 A (XXI), annexe], la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe], la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [résolution 34/180, annexe] et la Déclaration sur l'élimination de toutes les

formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction [résolution 36/55].

76. Ces textes représentent un progrès considérable vers l'établissement d'une base légale universelle pour la protection des droits de l'homme, au niveau international. Plusieurs d'entre eux permettent aux individus le recours à des institutions internationales, afin d'assurer la mise en œuvre de ces droits. Ils créent ainsi un élément de portée fondamentale permettant de combler l'écart entre les aspirations et leur réalisation et de raccourcir la distance qui sépare le droit international et les droits de l'homme de la pratique des différents Etats.

77. L'élaboration doctrinaire et l'activité internationale du Portugal, dans le contexte de la Déclaration universelle, obéissent à quelques coordonnées fondamentales. Tout d'abord, la conviction, largement corroborée par l'expérience, que si les droits de l'homme doivent demeurer à l'abri des violations perpétrées par des gouvernements ou par des individus, il faudra surmonter deux obstacles qui n'ont cessé d'empêcher la réalisation des principes de la Déclaration : d'un côté, l'invocation abusive des privilèges fondés sur la souveraineté nationale, sitôt que des accusations sont portées contre un gouvernement; de l'autre, le fait que les mesures prises par l'Organisation, dans certains cas particuliers, n'aient pas trouvé leur parallèle dans un nombre considérable d'autres cas où un silence inquiétant a été aussi flagrant que les accusations publiquement formulées.

78. De même, tout en reconnaissant le lien existant entre les droits de l'homme et le processus du développement, le Portugal ne saurait accepter que l'existence d'un cadre déterminé pour les structures économiques et sociales puisse servir d'excuse pour nier les droits humains fondamentaux, rendant acceptable leur violation moyennant l'appel à des arguments fondés sur une étape donnée de développement. Ce ne seront donc pas l'indivisibilité et l'interdépendance des droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et des droits civils et politiques, d'autre part, qui pourront être invoqués pour retarder l'attribution pleine et entière des droits de l'homme.

79. Finalement, on ne saurait en aucun cas oublier que la Déclaration universelle énumère les droits dont chaque être humain est titulaire et que les institutions sociales, notamment les autorités nationales, doivent toujours promouvoir, respecter et protéger indéfectiblement. L'acceptation du principe que tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et droits, que chacun a le droit à la vie, à ne pas être soumis à la torture, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'opinion et d'association, au travail, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat, voilà la norme située à la base même de la Déclaration. Elle souligne, comme une réalité fondamentale, que la reconnaissance effective de ces droits individuels essentiels est une précondition à l'exercice de tout autre droit de l'homme.

80. La portée universelle de la Déclaration s'est traduite au niveau régional en des actes collectifs qui constituent autant d'applications différenciées, en fonction de conditions sociales, culturelles et politiques variables des peuples concernés. La Convention américaine des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont le Portugal est partie, en sont des exemples, ainsi que l'Acte final d'Helsinki, dont l'application intégrale est devenue une exigence collective non seulement du continent européen, mais de la communauté internationale tout entière.

81. De même, l'application des règles relatives aux droits de l'homme, par chaque Etat, tout en accusant une tendance prononcée vers une uniformité qui est d'ailleurs

souhaitable, n'en est pas moins un terrain où les éléments de diversification constituent un apport, de valeur indéniable, à l'élaboration juridique des principes de la Déclaration.

82. Les principes de la Déclaration universelle consacrés dans la Constitution de la République portugaise ont trouvé expression internationale, en ce qui la concerne, dans toute une série d'actes, dont le plus récent dans ce domaine a été la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est entré en vigueur dans mon pays en août dernier. Le profond attachement du Portugal aux principes essentiels en matière de droits de l'homme fait que la célébration à laquelle nous procédons en ce moment trouve un vaste écho dans l'opinion portugaise.

83. Elle est bien consciente que de nombreuses générations se succéderont avant que les objectifs fondamentaux de la Déclaration puissent être pleinement réalisés. Mais la conscience de ce fait n'empêchera pas que ce moment de célébration et de réflexion ne contribue à raffermir notre conviction que cet événement donnera une impulsion nouvelle à l'élargissement d'une coopération complète entre tous les Etats, afin d'encourager et de développer le respect des droits de l'homme sur la base des principes de la Charte des Nations Unies.

84. M. SOKALSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*]: L'esprit et le corps de l'*homo sapiens* ont tout autant besoin des droits de l'homme que d'air pur pour respirer. Cependant, il doit y avoir un environnement naturel propice aux droits de l'homme et à l'air frais. Il y a trente-cinq ans, cet environnement a été créé par l'expérience tragique qui, à deux reprises, durant la vie des pères fondateurs, avait provoqué des souffrances indicibles pour l'humanité. La Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'instar de l'Organisation, a été le résultat d'un effort surhumain pour protéger les droits de l'homme contre le système totalitaire le plus barbare jamais connu. La Déclaration a été un hommage à la mémoire des 50 millions de victimes pendant la deuxième guerre mondiale. Quelque 35 millions d'entre elles étaient des ressortissants de l'Union soviétique, de la Yougoslavie et de la Pologne. Leur droit a été celui dont personne ne veut : le droit de mourir pour défendre le droit inhérent à la vie. Et nous leur devons ce droit à la vie.

85. *Pax et justitia*, paix et justice, tels sont les buts suprêmes de la Charte des Nations Unies qui gouvernent aussi la totalité de la Déclaration universelle. On ne peut concevoir l'un sans l'autre, pas plus qu'on ne peut concevoir les droits de l'homme sans l'égalité et la dignité de la personne humaine, que ce soit individuellement ou collectivement. En fait, la Déclaration a été le prélude à une succession de documents de l'ONU d'une grande importance, qui demeurent valides et dont l'objectif était de donner un sens réel à cette nécessité impérieuse : « Encourager le développement de relations amicales entre nations ». Cette déclaration solennelle est la première des 32 déclarations adoptées jusqu'à ce jour par l'Assemblée générale, qui sont devenues des documents historiques : la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV), annexe*], la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*], la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social [*résolution 2542 (XXIV)*], la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolution 3201 (S-VI)*], la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la

détente internationale [*résolution 32/155*], la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats [*résolution 36/103, annexe*], la Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire [*résolution 36/100*] et la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix [*résolution 33/73*]. Il en est ainsi parce que, tout comme les principes du non-recours à la force, du règlement pacifique des différends, de l'autodétermination, de la coexistence pacifique, du désarmement et de l'interdiction de se livrer à une propagande de guerre, le respect des droits de l'homme constitue l'un des principes fondamentaux du droit international contemporain. Il se fonde également sur le principe cardinal de la Déclaration, à savoir que la guerre peut être évitée et qu'une paix durable peut être instaurée.

86. Tout comme, il y a 35 ans, la Déclaration posait les jalons pour fixer un objectif commun à tous les peuples et à toutes les nations, l'entrée en vigueur des Pactes internationaux sur les droits de l'homme a posé les jalons pour concrétiser les idéaux de la Déclaration. Les Pactes ont sanctionné une fois pour toutes l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et ils ont fait du droit à l'autodétermination le principe directeur du droit international, grâce auquel tous les peuples sans exception ont le droit de déterminer librement leur statut politique et de choisir librement leur développement économique, social et culturel.

87. Nous ne pouvons que nous féliciter vivement que, grâce à l'application des nobles objectifs de la Charte et de la Déclaration dans le domaine du développement progressif des relations internationales, il ait été possible au cours des dernières décennies d'instaurer d'autres normes des droits de l'homme et d'imposer des obligations aux Etats dans ce domaine, qui figurent dans certaines déclarations et conventions. Cela a été rendu possible en raison de la formation d'une coalition « arc-en-ciel » à la suite de la victoire des idées socialistes dans nombre de pays du globe et du processus sans précédent de l'émancipation des anciens peuples coloniaux.

88. La Déclaration nous enseigne que les droits de l'homme sont des droits inhérents et inaliénables. Personne ne peut s'arroger le monopole de les fixer, de les prêcher ou de les imposer, quelles que soient les proclamations hypocrites ou dictées par des motivations politiques que l'on pourra entendre ici, ou bien quelles que soient les proclamations de semaines des droits de l'homme faites au nom de la haine idéologique. Ces droits ne peuvent être accordés que s'ils ont été refusés antérieurement. Leur réalisation dépend de la justice sociale que les Etats sont prêts à garantir pour assurer leurs systèmes sociopolitiques respectifs. Tout en nous réjouissant de la célébration de ce trente-cinquième anniversaire, nous ne devons pas perdre de vue que dans les nombreux endroits du monde où sévit une misère effrayante il ne se trouve personne qui sache ce que veulent dire les mots liberté et justice. Un homme qui a faim n'est pas un homme libre, et un homme qui a peur, peur par exemple d'une conflagration nucléaire, réagit à l'égard des droits de l'homme d'une manière contraire aux principes de la Déclaration, selon lesquels tous les hommes sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. A cet égard, nonobstant les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales depuis la proclamation de la Déclaration, l'environnement naturel du monde, propice à la jouissance des droits de l'homme, est sérieusement contaminé. Cette tendance doit être inversée.

89. Le respect des droits de l'homme dans la dignité fait partie intégrante de la mentalité polonaise. La Pologne a toujours joué un rôle actif dans toutes les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle a été l'un des auteurs de plusieurs conventions et pactes internationaux sur les droits de l'homme. Elle participe activement, en ce moment même, à la rédaction d'une convention internationale sur les droits de l'enfant. Elle a contribué positivement à la codification du droit au développement. La Déclaration et d'autres instruments des droits de l'homme sont au programme des écoles et sont diffusés dans les médias. La Pologne est partie à tous les principaux organes internationaux du système des Nations Unies sur les droits de l'homme. Même en des moments aussi difficiles que ceux que traverse le pays depuis deux ans, la Pologne a réussi à respecter les droits de l'homme, conformément aux normes internationales que nous avons faites nôtres. Nous avons également proposé de coopérer pleinement avec le Secrétaire général, avec lequel nous avons entamé un dialogue sérieux sur des questions d'intérêt mutuel, notamment les droits de l'homme. La Pologne ne relâchera pas ses efforts dans la poursuite de pratiques nationales et internationales conformes aux aspirations et aux intérêts du peuple polonais, pour favoriser la promotion des droits de l'homme en tant qu'idéal commun à tous les peuples.

90. M. VALLE (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Le Brésil est honoré de participer à la commémoration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale.

91. Depuis lors, la Déclaration a constitué la base de la coopération internationale pour promouvoir le respect des droits de l'homme, conformément aux buts et principes de la Charte. Elle a constitué un idéal commun pour les peuples et nations dans leur lutte contre toutes les formes d'injustice et de discrimination.

92. La Déclaration constitue une approche globale et intégrée des droits de l'homme. Elle présente des dimensions politiques, sociales, économiques et culturelles qui dépassent la notion classique des droits de l'homme, qui à l'origine ne portait que sur la garantie des libertés civiles. C'est l'expression des aspirations de l'humanité à un ordre plus juste et plus équitable qui permettra à tous les pays d'assurer le bien-être et la dignité à leurs populations. De la Déclaration découle le principe du droit au développement, qui établit un lien entre la lutte pour libérer l'humanité de la misère et l'idéal des droits inaliénables de l'homme.

93. Il n'y a pas de priorité dans la réalisation des droits de l'homme. Ils sont indivisibles et interdépendants. La réalisation des droits civils et politiques est intrinsèquement en rapport avec la réalisation des droits économiques et sociaux, processus qui croît en efficacité au fur et à mesure que les pays se développent économiquement et socialement.

M. Illueca (Panama) reprend la présidence.

94. Tenant compte de la résolution 36/169 de l'Assemblée générale et pour célébrer la Journée des droits de l'homme au Brésil, le Conseil chargé de la défense des droits de la personne humaine a tenu cette semaine à Brasilia une session solennelle présidée par le Ministre de la justice, à laquelle ont participé les secteurs représentatifs de la société brésilienne ainsi que les membres du corps diplomatique. Les médias brésiliens ont également largement couvert à l'échelle de la nation l'anniversaire de cette déclaration.

95. Promouvoir la dignité de la personne humaine de manière toujours plus poussée est un engagement que

nous avons pris envers nous-mêmes. Beaucoup a été fait, mais beaucoup reste encore à faire. Le Brésil s'engage à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de son peuple. Au niveau international, nous réaffirmons notre volonté de collaborer, spécialement dans le cadre du système des Nations Unies, à la réalisation des idéaux proclamés il y a trois décennies et demie.

96. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : En commémorant le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée à l'unanimité et proclamée par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies le 10 décembre 1948, nous ne devons pas oublier que cette Déclaration n'est pas un but en soi, mais bien la base de l'application et de la consolidation de ces droits. Elle représente une norme commune de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, auxquels chaque homme et chaque femme, partout dans le monde, ont droit sans discrimination.

97. L'importance primordiale de la Déclaration provient du fait que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la responsabilité de la promotion et de la protection des droits de l'homme a été assumée par la communauté internationale tout entière et acceptée en tant qu'obligation permanente.

98. Depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de nombreux textes statutaires de grande portée sur les droits de l'homme ont été élaborés et adoptés par la communauté internationale, qui traitent des aspects des droits de l'homme d'importance primordiale. L'Organisation a réalisé un objectif important en 1976, avec la mise en œuvre de deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme à caractère juridique obligatoire, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Un autre instrument international des droits de l'homme d'égale importance est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, qui exige que l'on mette fin à la discrimination raciale et crée un mécanisme international pour parvenir à cette fin. Un autre instrument des droits de l'homme également important est la Convention internationale sur l'élimination de la répression du crime d'apartheid [*résolution 3068 (XXVIII), annexe*].

99. Toutefois, en dépit des réalisations que nous avons faites dans l'élaboration et l'adoption de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, des millions d'êtres humains dans le monde entier souffrent quotidiennement de violations massives et flagrantes de leurs droits et de leurs libertés les plus fondamentales, de leur dignité même et de leur valeur d'êtres humains. Des millions souffrent de l'oppression, de la domination étrangère et de l'occupation militaire, des millions vivent dans des conditions inhumaines de dénuement en tant que réfugiés ou déportés. Des millions meurent de faim et de maladie, de persécution politique ou raciale. Des millions meurent détenus, emprisonnés et torturés, leur seul crime étant de s'être battus pour la liberté et le respect de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux. D'autres disparaissent sans laisser de traces, sinon l'angoisse et le drame qui règnent dans les familles où l'on attend leur retour.

100. Dans la majorité de ces cas et dans d'autres cas de violation flagrante des droits de l'homme, la communauté internationale est en fait incapable de prendre toute décision efficace afin de combattre et d'éliminer des réalités aussi inhumaines et honteuses.

101. L'humanité a encore une longue lutte à mener avant d'arriver à un ordre universel de justice et de

fraternité. A moins que nous n'édifions un monde fondé sur un système de sécurité international et un ordre mondial où le développement économique et social sera promu à travers toute notre planète, à moins que la course aux armements et que la guerre ne soient éliminées, à moins que la pauvreté, la famine, la mortalité infantile et l'analphabétisme ne disparaissent, à moins que nous n'ayons le droit de nous exprimer sans crainte, la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sera qu'un rêve non réalisé.

102. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants. Seul l'exercice efficace de chacun de ces droits et de tous ces droits dans leur ensemble peut mener à l'égalité entre êtres humains et à l'harmonie entre Etats.

103. Il ne suffit pas de faire simplement des déclarations idéalistes, qui ont pourtant une énorme valeur morale. Ce dont on a le plus urgent besoin, c'est d'un effort concerté de la communauté internationale ainsi que de sa volonté d'appliquer intégralement et efficacement les textes statutaires laborieusement mis au point sur les droits de l'homme.

104. C'est pourquoi nous appuyons fermement la tendance qui se fait jour dans les conventions internationales adoptées au cours des récentes années, qui incorporent un mécanisme propice à leur mise en œuvre efficace. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en est un exemple. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en est un autre. Chypre prend note avec satisfaction des travaux accomplis par la Commission des droits de l'homme et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale auprès desquels mon pays a l'honneur et le privilège d'être représenté.

105. Il est toujours nécessaire de faire des efforts résolus et coordonnés, de même que l'on doit renouveler l'engagement de la communauté internationale à l'égard des droits de l'homme afin que ce rêve incarné dans la Déclaration universelle des droits de l'homme devienne une réalité universelle.

106. Du moins pour mon pays, Chypre, et pour notre peuple, la seule réalité est le rêve. A la suite de l'invasion de Chypre par les Turcs, des citoyens ont été arrachés à leurs foyers et ont perdu leurs biens, plusieurs centaines de Chypriotes ont disparu, une partie de notre île continue d'être occupée, et tout cela concourt à former un tableau de violations constantes et massives des droits de l'homme du peuple de Chypre par la Turquie.

107. M. KAMPER (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/38/L.42/Rev.1, au nom des délégations du Costa Rica, du Mexique, du Maroc, de la Norvège, du Sénégal, de la Suède et de la mienne ainsi que des délégations du Canada et de la Somalie qui viennent de se porter auteurs.

108. Demain, 10 décembre, 35 années se seront écoulées depuis que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été proclamée à Paris. Aujourd'hui, nous sommes réunis ici pour commémorer cet événement qui peut être considéré comme un événement historique.

109. Ma délégation se félicite de ce que de nombreuses délégations aient accepté de présenter un projet de résolution à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration. Ce projet contient presque toutes les idées, suggestions et propositions qui m'ont été soumises par des délégations appartenant à tous les groupes régionaux. Dans un véritable esprit de compromis et malgré le peu de temps dont nous disposons, il a été possible de rédiger une version révisée de ce texte. Que les auteurs de ce

projet et les autres délégations soient remerciés pour leur patience, leur compréhension et leurs efforts.

110. Nous sommes tous d'accord sur le fait que beaucoup reste encore à faire avant que les dispositions de la Déclaration soient intégralement appliquées. Dans son libellé, le projet de résolution reconnaît ce fait. A cet égard, une vigilance constante de la part de la communauté internationale s'impose. Un élément important du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est la diffusion la plus large possible et dans le plus de langues possible des textes de la Déclaration et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme. C'est là une tâche qui incombe à l'ONU, aux autres organisations intergouvernementales, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers. L'enseignement des droits de l'homme dans toutes les institutions scolaires, notamment dans les écoles primaires et secondaires, mérite une attention accrue dans le cadre de nouveaux efforts pour accroître la prise de conscience, l'information et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les enfants du monde entier ne doivent pas ignorer leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales afin que, plus tard, en tant qu'adultes, ils puissent jouer pleinement leur rôle dans la construction d'un monde meilleur.

111. La Déclaration et tous les instruments relatifs aux droits de l'homme qui découlent de cette déclaration, notamment les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, sont des éléments qui permettent de prendre conscience et de connaître ces droits.

112. Les auteurs du projet de résolution sont persuadés que toutes les délégations accepteront sans réserve l'idée que tous les peuples doivent être conscients de leurs droits de l'homme et que nous pouvons atteindre l'objectif qui est de faire connaître l'importance des droits de l'homme aux enfants, dès leur plus jeune âge. C'est pourquoi nous espérons que le projet de résolution sera accepté par consensus à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Deux délégations ont exprimé le souhait d'expliquer leur vote avant le vote.

114. Mlle STREDEL (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Je suis heureuse de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole, au nom de ma délégation, devant l'Assemblée, pour affirmer notre appui sans réserve au projet de résolution A/38/L.42/Rev.1 et en même temps pour informer les représentants ici présents que, comme nouvelle preuve de l'attachement de mon gouvernement à la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales, M. Luis Herrera Campins, Président de la République du Venezuela, a officiellement déclaré le 10 décembre de chaque année Journée des droits de l'homme au Venezuela. Ce décret contient les dispositions suivantes :

« Article premier : le 10 décembre de chaque année est proclamé Journée des droits de l'homme.

« Article 2 : L'Etat du Venezuela utilisera tous les moyens à sa disposition pour mieux faire connaître l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Article 3 : Des séminaires et débats seront organisés dans les institutions publiques sur la signification et la portée des droits de l'homme.

« Article 4 : Les programmes d'éducation comporteront l'enseignement, les droits de l'homme et la promotion d'activités particulières pour que les écoliers

puissent participer à la célébration de la Journée des droits de l'homme.

« Article 5 : Par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, un concours spécial sera organisé pour les élèves des écoles primaires et secondaires sur le thème « Signification de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour notre génération ».

« Article 6 : Par l'intermédiaire de l'Institut des postes et télégraphes, organe du Ministère des transports et des communications, un timbre commémorant cette Déclaration sera émis. »

115. Ainsi, une fois de plus, le Venezuela fait la preuve de son appui inconditionnel aux principes de liberté et de démocratie, s'inspirant en cela des idéaux du libérateur Simón Bolívar, de la promotion des droits de l'homme et de l'appui aux peuples qui luttent pour obtenir, préserver ou retrouver leur droit à la liberté, afin qu'une solution soit ainsi trouvée aux conflits actuels qui entravent les efforts de l'humanité dans sa recherche pour le bien, la solidarité et le bien-être de tous.

116. M. WEEDY (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/38/L.42/Rev.1.

117. L'attitude de principe de mon gouvernement quant à la promotion des droits civils, économiques, sociaux et culturels est très claire. Il a fermement appuyé les mesures permettant d'assurer la réalisation de tous les principes des droits de l'homme universellement acceptés.

118. J'ai le grand honneur de saisir cette occasion pour lire un message de Babrak Karmal, Secrétaire général du Comité central du Parti démocratique populaire d'Afghanistan et Président du Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan, adressé au Secrétaire général à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

« J'ai le grand plaisir de vous transmettre les sincères félicitations du peuple et du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan et de moi-même à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« L'adoption, trois ans après la fondation des Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'homme fut un événement marquant qui garantissait à chaque être humain, quels que soient sa couleur, sa race, son sexe, sa religion et ses croyances politiques, tous les droits de l'homme reconnus.

« Trente-cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Malgré les efforts positifs de l'ONU et des forces éprises de paix et de progrès, des millions d'êtres humains de la planète sont encore, par suite de la politique irresponsable de l'impérialisme, privés de leurs droits les plus fondamentaux. Le danger de guerre, notamment celui d'une guerre nucléaire, menace aujourd'hui plus que jamais les droits fondamentaux de l'humanité, le droit à la vie et à la paix.

« Des milliers de Palestiniens et de Libanais innocents subissent encore la violation continue et massive par Israël de leurs droits de l'homme. Le peuple héroïque de Namibie, sous le joug du pouvoir répressif du régime raciste de Pretoria, est encore privé de ses droits les plus fondamentaux. Au Chili, en El Salvador, au Guatemala et dans d'autres régions du monde, les droits de l'homme font l'objet de violations systématiques et massives. En raison de l'ordre économique international injuste qui règne actuellement, les pays

en développement voient encore leur jouissance des droits de l'homme entravée.

« Nous pensons que la lutte contre l'impérialisme, le racisme, le sionisme, l'*apartheid* et les résurgences du fascisme peut contribuer dans une large mesure à empêcher la violation systématique des droits de l'homme. La suppression de l'actuel ordre économique international injuste représenterait aussi un élément clef de la promotion effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« Il est évident que dans sa lutte contre les violations flagrantes et brutales des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a obtenu de nombreux résultats. La République démocratique d'Afghanistan, fidèle à sa politique de principe, ne cessera d'appuyer les efforts des Nations Unies pour promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme.

« La République démocratique d'Afghanistan, fermement convaincue que le renforcement des droits de l'homme va dans l'intérêt de son peuple et de toute l'humanité, a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. D'autres conventions du même genre sont à l'examen.

« En Afghanistan, après la victoire de la révolution démocratique nationale en 1978, chaque citoyen de la République démocratique d'Afghanistan jouit de droits et de libertés démocratiques, tels que le droit à une vie sûre, le droit au travail, le droit à la santé et à une protection sociale, le droit à l'éducation et d'autres droits, garantis par la loi.

« Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, une égalité authentique entre les nationalités et les tribus habitant l'Afghanistan, ainsi qu'entre les hommes et les femmes, est assurée et des mesures pratiques ont été prises en vue de sa mise en œuvre.

« La libération de tous les prisonniers politiques, l'amnistie générale pour toutes les personnes déçues qui ont quitté le pays et pour celles qui ont pris part à des activités antirévolutionnaires si elles retournent dans leur pays et la garantie pour elles et leur famille de trouver un emploi social utile sont la preuve manifeste de la politique humanitaire de la République démocratique d'Afghanistan.

« Tout en s'inclinant une fois encore devant les efforts des Nations Unies pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, la République démocratique d'Afghanistan estime que les actes criminels de l'impérialisme, y compris le sionisme, le racisme et l'*apartheid* qui sont des violations flagrantes des droits de l'homme, doivent être vigoureusement condamnés à travers le monde. »

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/38/L.42/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/57).

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui souhaite expliquer son vote.

121. M. ZARIF-KHONSARI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/38/L.42/Rev.1, relatif à l'enseignement des droits de l'homme

et à la prise de conscience de ces droits, que l'Assemblée vient d'adopter.

122. Conformément aux enseignements de l'Islam et au livre saint des musulmans, le Coran, l'être humain occupe une place privilégiée dans la création. Le Coran déclare que les êtres humains sont les représentants de Dieu, dont les droits et la dignité doivent être sauvegardés et respectés par tous. Ainsi, il existe dans la jurisprudence islamique un grand nombre de documents renfermant des moyens, ainsi que des règles et des procédures, propres à assurer que les droits des individus et ceux de leur communauté sont respectés au sein du système islamique et que ceux qui violent ces droits sont punis.

123. Comme les membres de l'Assemblée le savent fort bien, le peuple d'Iran, après avoir consenti de grands sacrifices, a pu édifier un système islamique de gouvernement qui avait pour mandat spécifique d'appliquer les valeurs, les enseignements et les règles de l'Islam. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran se sent donc obligé de remplir ce mandat.

124. Comme nous l'avons déclaré, l'an dernier, au cours du débat en Troisième Commission, nous reconnaissons que la Déclaration universelle des droits de l'homme, fruit d'une tradition libérale séculaire, renferme nombre de principes universels, importants, précieux et authentiques. Le respect universel de ces principes est indispensable si l'on veut que la dignité de la personne humaine et le bien-être de la société soient préservés. Cependant, nous avons également constaté l'existence de certaines formules et de certains concepts ambigus, ainsi que de principes reposant sur des valeurs non universelles dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est pourquoi nous ne pouvons souscrire à la Déclaration universelle dans son intégralité.

125. Aussi, tout en nous ralliant au consensus sur cette importante résolution, ma délégation se voit contrainte de déclarer une fois encore, aux fins du compte rendu, que le Gouvernement de la République islamique d'Iran ne saurait accorder de validité à tout principe énoncé dans tout instrument qui ne soit pas conforme aux enseignements coraniques et aux valeurs divines contenues dans la jurisprudence islamique.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à signaler à l'Assemblée qu'en plus des messages qui ont été lus pendant le débat sur cette question nous avons reçu les messages de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays suivants : Autriche, Bangladesh, Espagne, ainsi que du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient : rapports du Secrétaire général (*suite**)

127. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Nous avons lu avec une grande attention et une vive inquiétude le rapport du Secrétaire général sur la question de Palestine et la situation générale au Moyen-Orient [A/38/458]. Ce rapport nous offre l'occasion de constater que, plus que jamais, la situation n'invite nullement à l'optimisme, tant s'en faut.

128. En effet, depuis près d'un demi-siècle, mais surtout depuis la création d'Israël, par l'agression et la terreur, en mai 1948, le Moyen-Orient arabe est le théâtre d'une tragédie humaine aux conséquences incalculables. Certes, il n'est pas besoin de faire ici la chronologie de cette question qui préoccupe l'Assemblée générale depuis sa

toute première session. Nous sommes tous avertis des responsabilités et des données d'un problème qui a tant dominé l'actualité quotidienne et qui, à plusieurs reprises, a menacé la sécurité de tous en plaçant le monde à deux doigts d'un conflit mondial notamment en 1955, 1967 et 1973.

129. Les exigences d'Israël sont sans cesse changeantes comme le sont ses appétits territoriaux. Mais certaines vérités restent immuables, elles, difficiles à voiler et impossibles à enterrer.

130. D'abord il existe au Moyen-Orient une situation sans précédent où, au crépuscule du colonialisme classique, une entité artificielle se fondant sur un droit mythique et un acte de possession vieux de 2 000 ans est parvenue à créer un Etat colonial grâce à une résolution de cette auguste Assemblée, cet Etat colonial, celui d'Israël, se caractérisant par l'expulsion massive des populations indigènes, l'expropriation, l'accaparement de leurs biens et la profanation de leurs lieux sacrés, musulmans et chrétiens.

131. Cet Etat colonial, aux prétentions géographiques encore non formulées, se distingue également par une expansion insatiable. L'Assemblée a en mémoire la série des faits accomplis d'Israël qui se sont traduits par l'occupation successive de la Galilée, du Negev, du Sinaï, de Jérusalem, de la Cisjordanie, de Gaza, du Golan et, enfin, du Liban.

132. Cet Etat colonial a aussi une troisième particularité qu'il est le seul à partager sur cette terre avec son allié l'Afrique du Sud : un racisme fièrement affiché, institutionnalisé et érigé en philosophie d'Etat.

133. Bien sûr, Israël devenu maître dans l'art de l'amalgame, du chantage et des contrevérités cache mieux son jeu.

134. L'utilisation abusive du calvaire pluriséculaire des adeptes du judaïsme et en particulier des pratiques odieuses du nazisme à l'égard des juifs européens a servi à cacher pendant des années la nature réelle du sionisme, son idéologie raciste et ses pratiques inhumaines contre les Palestiniens et les autres peuples arabes du Moyen-Orient.

135. Cet amalgame volontairement entretenu et véhiculé par une machine de propagande puissante et diversifiée a servi notamment à neutraliser, par la culpabilisation, les élites et les opinions publiques européennes et nord-américaines. De même, pariant sur la lassitude des peuples du tiers monde, Israël, grâce à une campagne remarquablement orchestrée et s'appuyant sur ses puissantes complicités occidentales, a réussi à un moment de l'histoire à accréditer dans les milieux non avertis l'assimilation du sionisme à un « noble et authentique » mouvement de libération.

136. Mais les faits sont têtus, les pratiques difficiles à cacher et les opinions publiques à travers les cinq continents se sont réveillées, se libérant ainsi de ce martelage psychologique sans précédent. Cette prise de conscience universelle s'est traduite en cette enceinte par l'assimilation du sionisme à un autre mouvement raciste qui essayait, lui, de se voiler derrière le vocable inoffensif d'« *apartheid* ». C'était un acte de sagesse de l'Assemblée.

137. Un bref parallèle s'impose. Un exemple : pour la justification de la dépossession des Arabes de leurs terres, un sioniste, Max Nordan, trouve le slogan « La terre sans habitants, les habitants sans terre ». L'Etat de l'« *apartheid* » utilise, lui, pour la dépossession forcée des autochtones les « réserves » des Africains par la *Land Act* (loi sur les terres) de 1913. C'était là la théorie des « terres inhabitées » qui a servi aux anciennes puissances coloniales pour se partager le monde. La seule différence entre les

*Reprise des débats de la 89^e séance.

pratiques sionistes et sud-africaines d'expropriation a été leur durée dans le temps. Deux siècles ont été nécessaires aux Boers pour s'accaparer de la quasi-totalité des bonnes terres du pays. Seulement trois décennies auront suffi pour atteindre le même résultat en Palestine. Nous sommes, bien sûr, au siècle du progrès technologique et de la vitesse.

138. Le second et dernier parallèle que je citerai a trait à la citoyenneté. Sans fard, l'*apartheid* refuse aux non-Blancs le droit de citoyenneté par tout un artifice de bantoustans ou de développement séparé des diverses communautés. Le sionisme est plus subtil. Le premier article de sa loi du retour (*Law of Return*) promulguée en 1950 stipule : « Tout Juif a le droit d'entrer dans ce pays en tant qu'Oleh. » (« Citoyen » en d'autres termes). *The Law of Nationality* est plus claire car elle préconise l'émigration juive en Palestine avec droit à la citoyenneté, mais pas à une « personne ayant cessé de résider en Israël, avant l'entrée en vigueur de la présente loi », qui souhaiterait y retourner, c'est-à-dire les Palestiniens.

139. Par ailleurs, les deux régimes se rencontrent parfaitement dans la subtile et difficile tâche de définir qui est membre à part entière du « peuple élu », Juif ici, et Blancs là-bas. En Afrique du Sud, on est Blanc, un peu blanc, bien noir, jaune, etc. En Israël, on est demi-juif par son père, juif apparent par assimilation, bien juif par héritage matrimonial, etc. Avouez que ces critères sont loin de l'acceptation universelle des droits de l'homme et qu'ils ressemblent à s'y méprendre aux critères de pureté aryenne chère aux experts nazis en matière de race.

140. Ce racisme affiché et arrogant d'Israël a servi de base à une politique constante, s'accroissant sans cesse, d'annexion de la terre des autres et du déni de leurs droits historiques. Ce mépris à peine dissimulé pour toute légalité internationale et ce refus de s'inscrire dans toute perspective de paix ont poussé l'entité sioniste à assimiler la région entière à une chasse gardée où la sécurité des autres n'existe pas, leurs frontières ne sont pas inviolables, leurs vies ne sont pas sacrées. En effet, en plus de l'occupation militaire des terres, nous avons été témoins de pratiques intolérables pour le droit international : l'attaque préméditée et injustifiée du réacteur nucléaire iraquien à usage pacifique de Tammuz; les incursions périodiques commises depuis juin 1982; l'occupation prolongée du Liban au mépris de sa souveraineté et de sa sécurité nationales; le projet de percement d'un canal entre la mer Méditerranée et la mer Morte; le bombardement aveugle de la capitale d'un pays souverain, en l'occurrence Beyrouth; la violation délibérée des espaces aériens de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, etc.

141. L'Organisation qui a admis l'Etat colonial sioniste par une résolution conditionnelle de l'Assemblée générale a condamné très justement depuis 1948 sa politique belliqueuse, terroriste et aventurière à l'égard du peuple arabe palestinien et des autres peuples frères de la région.

142. Les derniers forums où le sionisme a été condamné par la grande majorité des pays membres sont la Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël, qui s'est tenue à Vienne du 11 au 13 juillet 1983, ainsi que la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. Mais, comme par le passé, l'Organisation s'est heurtée à l'entêtement persistant d'Israël et à son refus de se conformer aux consensus internationaux. En cela, Israël reste conforme au principe du sionisme : pas de droit, ni de justice, ni de sécurité pour les autres, et surtout pas le droit de juger l'action du sionisme. Et le chantage facile et souvent dissuasif à l'antisémitisme est déclenché.

143. Mais plus grave encore, l'Organisation se trouve confrontée à ceux qui, contre toute raison, s'ingénient à trouver à l'usurpateur des circonstances atténuantes. Pire encore, Israël trouve une véritable prime à l'agression et à la rébellion ouverte contre l'Organisation et tout ce qu'elle représente.

144. Le dernier encouragement est assurément la promesse de fournir à l'Etat sioniste une immense aide financière gratuite, la possibilité de stocker en Palestine occupée d'énormes quantités d'armes sophistiquées et la promesse d'organiser avec lui des manœuvres militaires conjointes.

145. Notre pays qui apprécie à sa juste mesure les relations cordiales et l'interpénétration des intérêts entre le monde arabe et les Etats-Unis d'Amérique s'inquiète de cette alliance. A notre avis, elle donne la possibilité à une entité ouvertement belliqueuse de l'utiliser dans une nouvelle équipée en précipitant le Moyen-Orient arabe dans une nouvelle guerre aux conséquences imprévisibles.

146. La République islamique de Mauritanie, qui ne reconnaît à l'Etat sioniste aucune volonté de paix et aucune modération, réaffirme sa solidarité et son soutien actif et total au peuple palestinien et à tous les autres peuples de l'Orient arabe. Notre pays renouvelle son sentiment de toujours quant à la recherche sérieuse d'une solution véritable, juste et définitive au problème du Moyen-Orient, en général, et à l'aspect particulier de la question de Palestine qui est, était et restera au cœur du différend arabo-israélien. En cela, nous sommes conformes aux décisions pertinentes et réitérées de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci devant rester le cadre idéal adéquat pour ce règlement global. Ce faisant, nous émettons un jugement similaire à celui d'un chef d'Etat qui déclarait le 20 février 1957, après l'agression de Suez contre l'Egypte sœur et la première occupation du Sinaï : « Le moment décisif approche où il faudrait soit que nous admettions que l'ONU est incapable de rétablir la paix dans la région, soit que l'ONU redouble d'efforts pour amener Israël à se retirer. » Ces paroles pleines de vérité, courage et responsabilité ont été prononcées par le général Eisenhower, alors Président des Etats-Unis.

147. Pour la Mauritanie, toute solution de la crise permanente au Moyen-Orient passe, notamment, par le retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, le Golan et le Liban; l'annulation des annexions illégales de Jérusalem et des hauteurs syriennes du Golan; l'arrêt de la colonisation rampante de la Cisjordanie et de Gaza; le renoncement aux velléités à peine voilées d'occupation permanente du sud du Liban; la satisfaction du droit naturel au retour en Palestine de tous les réfugiés arabes le désirant et des compensations adéquates pour les autres, conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948; la satisfaction des droits inaliénables et imprescriptibles du peuple arabe palestinien et notamment celui de s'ériger en Etat souverain sur la terre de ses ancêtres; et l'association de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], comme seul et authentique représentant de son peuple, à toute négociation visant à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

148. Le Moyen-Orient — et c'est une évidence — est une région à l'équilibre bien fragile revêtant une importance stratégique à aucune autre pareille par son potentiel énergétique et sa position géopolitique. Plus encore, il s'agit d'une région symbole pour son poids spirituel et l'attraction affective qu'elle exerce sur la majorité du genre humain.

149. Israël pourra y étendre les frontières de son usurpation, annexer de nouvelles terres, y faire régner un terrorisme d'Etat permanent, jouir d'une mansuétude

étonnante en Occident, recevoir des primes à l'agression sous forme de flots d'armes, d'hommes et d'argent; mais à ce prix, l'entité sioniste n'aura assurément pas la paix, et encore moins la sécurité. Au contraire, la poursuite d'une politique systématique de déni des droits de l'homme et des peuples de l'Orient arabe, en plus du défi permanent à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique internationale, est de nature à créer une situation sans fin de guerre prolongée dans la région avec la menace d'implication des superpuissances. Ce danger ne sera écarté, la stabilité ramenée dans la région et la sécurité assurée que par la garantie d'une paix juste et satisfaisante pour les droits inaliénables et imprescriptibles du peuple palestinien et la souveraineté des Etats arabes de la région.

150. Cette vérité et cette justice, conditions *sine qua non* d'une paix véritable, supposent, encore une fois, entre autres, la fin de l'occupation sioniste de la Palestine, des hauteurs syriennes du Golan et du Liban et l'émergence d'un Etat palestinien souverain sous la conduite de l'OLP.

151. La paix véritable et la justice au Moyen-Orient qui lèveront une hypothèse sérieuse pour l'assainissement des relations internationales supposent que soit mis définitivement un terme aux pratiques d'agression et de terrorisme de l'Etat fasciste israélien, entité aux « tendances dominatrices » évidentes suivant l'expression si judicieuse du président Charles de Gaulle.

152. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : La question de Palestine est au cœur de la question du Moyen-Orient. Depuis 1967, année où Israël a occupé les territoires de trois Etats arabes, nous n'avons cessé de discuter de cette question au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient ». Chaque année, nous avons demandé à l'Assemblée générale de rétablir les droits du peuple palestinien et de lui permettre de créer un Etat indépendant sur son sol national. Je ne parlerai pas ici des centaines de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en vue de trouver un règlement juste, pacifique et global à cette question qui intéresse l'humanité tout entière, et en particulier d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Israël a rejeté ces résolutions et s'est vigoureusement opposé à la création d'un Etat palestinien ayant Jérusalem-Est comme capitale.

153. Dans son journal, le président Carter dit, au sujet des pourparlers de Camp David, qu'« Israël a repoussé les dispositions fondamentales de la résolution 242 (1967)... et refusé de retirer ses forces des territoires arabes occupés ». Après l'accord de Camp David, Israël a annexé Jérusalem-Est et les hauteurs du Golan et il a occupé le Liban. De la même façon qu'il a justifié son agression contre le réacteur nucléaire iraquien en juillet 1981, il a justifié son occupation du Liban en invoquant des raisons de pure sécurité. Naturellement, ces actes d'agression violent la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949². Par ailleurs, Israël a rejeté le plan arabe de paix, adopté à Fez le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet³. Les résolutions de la conférence de Fez reposent sur les résolutions de l'ONU et elles indiquent clairement que les Etats arabes et l'OLP sont disposés à accepter un règlement négocié sur la base d'une solution juste et globale de la question de Palestine.

154. Israël a également rejeté l'initiative du président Reagan⁴ qui comportait des éléments constructifs, de même qu'il avait refusé l'initiative du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. William Rogers.

155. Nous étions optimistes, ainsi que l'était la Communauté européenne, et nous espérions bien réaliser un règlement juste et global au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), mais Israël a rejeté

catégoriquement l'initiative européenne contenue dans la déclaration faite par les Ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté européenne, le 6 juin 1982, à Bonn⁵.

156. Le Conseil de sécurité a consacré 49 de ses 82 séances à l'examen du problème du Moyen-Orient, étant donné l'importance qu'il revêt et les graves conséquences de l'absence de solution à ce problème. Si nous voulons donc que l'ONU recouvre son prestige et affirme son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région, il faut qu'elle contribue à une juste solution de cette question, d'autant plus que l'Organisation est responsable de la résolution sur le partage et la création de l'Etat d'Israël en 1948.

157. Il y a une tendance à favoriser des négociations positives auxquelles participerait l'OLP, en tant que seul représentant légitime des Palestiniens, sur un pied d'égalité avec les autres parties. Pour ce qui est des négociations qu'Israël recherche aujourd'hui, elles sont injustes et illogiques car elles reposent sur la force et sur la logique israélienne selon laquelle Jérusalem est une ville unique et indivisible, qu'elle est la capitale éternelle des Israéliens et que les colonies de peuplement israéliennes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza découlent d'un droit inné des Juifs, qui est de renforcer la sécurité nationale d'Israël.

158. En outre, le projet de creuser un canal liant la Méditerranée à la mer Morte fait partie d'un plan intégré élaboré par les sionistes au début du XIX^e siècle en vue de contrôler les sources d'eau de la région, plan qui a commencé par le drainage du lac Al-Hula, qui s'est poursuivi avec le détournement des eaux du Jourdain et qui s'achève avec la saisie du Litani. L'Assemblée générale a condamné le projet de canal. De plus, ces 15 dernières années, les Présidents américains se sont opposés à la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés, mais Israël n'en a pas tenu compte.

159. Le Liban occupé, Israël construit aujourd'hui des fortifications dans le Liban méridional, arrêtant ainsi la vie dans cette région. Ces deux dernières semaines, la presse américaine a relaté de nombreux actes de répression, y compris des arrestations suivies de fouille, commis contre la population du Liban méridional, sous prétexte de sécurité.

160. Si nous revenons un peu en arrière, nous voyons que Ben Gourion a fait état, dans son journal de 1948, de la nécessité d'éliminer le Gouvernement libanais pour le remplacer par un Etat chrétien. Moshé Sharett, Premier Ministre d'Israël, a adopté la même attitude en 1949.

161. A l'heure actuelle, Israël envisage bien l'établissement d'une patrie pour les Palestiniens, mais ailleurs; c'est ainsi qu'il s'oppose à leur désir d'exercer leur droit à l'autodétermination et qu'il leur dénie leurs droits inaliénables fondamentaux.

162. L'implantation de colonies de peuplement et le contrôle politique et militaire de la région par les sionistes ne seront jamais complètement réalisés malgré le chaos créé à cette fin par Israël au Moyen-Orient grâce non seulement aux ressources dont il dispose mais aussi à l'appui qui lui est généreusement fourni par les Etats-Unis d'Amérique. Les liens de coopération entre ces deux pays ont été d'ailleurs renforcés ces derniers temps par la conclusion d'un accord de coopération stratégique.

163. Etant donné cette situation, il importe de faire tous les efforts possibles pour renforcer l'intégrité territoriale, la souveraineté, l'unité et l'indépendance politique de tous les Etats de la région. Israël mène à dessein une politique d'atermoiement qui vise à prolonger son occupation des territoires arabes, à chercher à faire table rase de la

question de Palestine et à renforcer les divisions entre les Etats arabes. Il ne tient aucun compte de la gravité et de la détérioration constante de la situation dans la région; seule compte à ses yeux la réalisation dans la région de ses objectifs expansionnistes et de ses plans d'hégémonie. Le nouveau colonialisme israélien vise à entraîner la région, qui revêt une grande importance sur le plan stratégique, dans une guerre destructrice à grande échelle qu'il serait difficile de limiter. Il faut absolument empêcher que cette région ne fasse l'objet de luttes d'influence entre les grandes puissances. Il est nécessaire de rétablir une politique fondée sur la détente, l'amitié et l'harmonie entre tous les Etats de la région. Cela ne sera possible que si Israël respecte deux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies : le non-recours à la force et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Il importe également que les Etats, et notamment Israël, s'abstiennent d'avoir recours à la force, car la violence engendre la violence et la destruction et ne fait que compliquer davantage la situation dans la région. Malheureusement, il semble que, actuellement, l'on ait de plus en plus souvent recours à la force.

164. Tout en nous félicitant des résultats de la Conférence sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983⁶, nous invitons les Nations Unies à appuyer résolument le rétablissement des droits du peuple palestinien ainsi que son droit de créer son propre Etat sur son territoire national, sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP.

165. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*]: Face à une situation internationale extrêmement grave, quiconque a une responsabilité politique ne saurait rester indifférent lorsque les questions de maintien de la paix et de la prévention des guerres et des conflits sont en jeu. A un moment où les forces les plus agressives de l'impérialisme intensifient leur course aux affrontements et au surarmement, les peuples du monde s'inquiètent de constater qu'aucune solution n'a encore été trouvée au conflit le plus dangereux et le plus long du monde, le conflit du Moyen-Orient.

166. Ce sont les milieux les plus agressifs de l'impérialisme et leur complice régional, Israël, qui sont responsables de la situation actuelle, de laquelle ne se dégage aucun signe permettant de penser que la tension puisse être atténuée ou que le climat du Moyen-Orient et du Proche-Orient puisse être amélioré; bien au contraire, tout semble indiquer que la situation déjà explosive dans cette région ne fera que s'aggraver.

167. En s'efforçant d'atteindre la suprématie mondiale, le Gouvernement des Etats-Unis se lance dans une croisade contre la paix et la sécurité internationales. Les dirigeants politiques de ce pays affirment ouvertement que le Moyen-Orient et le Proche-Orient sont de plus en plus importants pour eux pour leur permettre de réaliser les objectifs de leur course globale aux affrontements et au surarmement. Pour parvenir à ces objectifs, Washington a accru ses actes d'agression au Moyen-Orient, comme le prouvent l'acte le plus récent de piraterie perpétré par des avions de chasse contre les positions des forces patriotiques nationales libanaises et les troupes syriennes, qui font partie des forces de sécurité arabes, et les bombardements de plus en plus nombreux du territoire libanais. De tels actes non seulement aggravent la situation tendue à l'intérieur et autour du Liban, mais aussi créent le prétexte d'une nouvelle escalade d'actes d'agression dirigés contre la République arabe syrienne.

168. Lors de sa rencontre, le 7 décembre 1983, avec l'ambassadeur syrien en République démocratique allemande, notre Ministre des affaires étrangères, M. Oskar Fischer, a fermement condamné la politique impérialiste

de force conçue pour établir la domination politique et militaire au Moyen-Orient. Des mesures à la fois fermes et prudentes du point de vue politique sont nécessaires pour éviter le danger d'une nouvelle guerre généralisée au Moyen-Orient. Pour faire face à la politique impérialiste agressive menée contre les peuples arabes, il importe que toutes les forces arabes qui se sont engagées à assurer la paix et à défendre l'indépendance nationale et le droit à l'autodétermination des peuples adoptent, en toute priorité, des mesures concertées.

169. Partout dans le monde, l'on constate avec la plus profonde préoccupation que la collaboration entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël dans le domaine de la planification et de la perpétration d'actes militaires contre la République arabe syrienne se renforce de manière excessive. Les Etats-Unis d'Amérique appliquent également de plus en plus leur politique d'intimidation et de chantage à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et d'autres pays arabes. Cette politique agressive montre clairement que les forces arabes progressistes qui s'opposent à la politique impérialiste aventureuse, dangereuse pour la paix, entravent les plans des milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël.

170. Les Etats-Unis ont maintenant commencé le déploiement des missiles à moyenne portée en Europe occidentale, et ce contre la volonté de la majorité des peuples. Ces nouveaux missiles non seulement représentent un danger pour les peuples d'Europe, mais constituent également une menace directe pour les peuples du Moyen-Orient et du Proche-Orient. Cela signifie que la situation déjà complexe dans cette région est rendue encore plus difficile par l'adjonction de ce nouvel élément dangereux. Il est facile de voir que Washington compte sur son allié stratégique, Israël, dans ses entreprises visant la réalisation de ses aspirations d'hégémonie, pour être militairement présent au Moyen-Orient et pour transformer cette région du monde en une tête de pont utilisée à l'encontre des Etats socialistes et des forces de libération nationales. Cette alliance stratégique fatidique, dirigée contre les forces de la paix et du progrès, s'est renforcée pour prendre de nouvelles dimensions, comme le prouvent les accords conclus par les deux pays il y a seulement quelques jours. Comme le rapporte le *New York Times* du 30 novembre 1983, ces deux pays ont l'intention de créer un comité américano-israélien qui sera chargé d'examiner des mesures concrètes pour mener des manœuvres conjointes, coordonner des plans militaires et prévoir le stockage de matériel militaire en Israël. En même temps, les Etats-Unis doivent renforcer considérablement l'appui militaire, économique et financier qu'ils fournissent déjà à Israël.

171. Les événements qui mettent en danger la paix et qui sont survenus ces derniers jours au Moyen-Orient et au Proche-Orient montrent que le Gouvernement actuel des Etats-Unis et les milieux dirigeants d'Israël agissent de concert et en coordination très étroite contre les intérêts légitimes des peuples arabes. C'est l'agression israélienne contre le Liban qui seule a permis aux Etats-Unis d'Amérique et à d'autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord d'étendre leur présence militaire au territoire libanais.

172. Sous prétexte de défendre ses prétendus intérêts vitaux et sa mission de maintien de la paix, Washington, au Liban, a recours de plus en plus directement à la force militaire. Il a été signalé, à juste titre, par plusieurs représentants que c'est la même politique impérialiste qui a abouti à l'invasion brutale de la Grenade et à la guerre non déclarée contre le Nicaragua. Par ces actes, les Etats-Unis cherchent à contrecarrer tout effort de la part des

pays non alignés visant à appliquer une politique qui serait indépendante de celle de Washington.

173. Il est de plus en plus évident que les plans hégémonistes de l'agresseur israélien visent une fois de plus à étendre la guerre dans les pays arabes. Cette voie dangereuse constitue une menace grave contre la paix mondiale, et la République démocratique allemande la condamne très fermement. Mon pays exige la cessation immédiate de la politique impérialiste d'ingérence et de menace au Moyen-Orient. Nous préconisons une solution politique de tous les problèmes du Liban sur la base du retrait inconditionnel d'Israël, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité.

174. Protégés et encouragés par la puissance impérialiste principale, les milieux dirigeants israéliens poursuivent leur politique impitoyable contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes. Le peuple arabe de Palestine se voit refuser son droit légitime à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant qui lui soit propre. Il est exposé à l'agression, à l'occupation et au terrorisme d'Etat de la part d'Israël. Les milieux israéliens annexent graduellement les territoires palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza après avoir terminé l'annexion illégale de la Jérusalem orientale et des hauteurs syriennes du Golan.

175. Toutefois, Israël et ses suppôts impérialistes devraient savoir que l'agression, la terreur ou les prétendues nouvelles initiatives, telles que celles qui sont proclamées bien fort par les Etats-Unis dans leur plan concernant le Moyen-Orient⁴, qui consiste à relancer la politique des solutions séparées, ne pourront faire disparaître de l'ordre du jour ce qui est au cœur même du conflit du Moyen-Orient : la question de Palestine.

176. Du haut de cette tribune, la République démocratique allemande déclare, une fois de plus, sa solidarité inconditionnelle avec la lutte légitime du peuple palestinien menée sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP, pour l'exercice de ses droits inaliénables.

177. Mon pays partage l'opinion de nombreuses délégations qui estiment qu'il est grand temps de prendre des mesures résolues contre Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Compte tenu de la politique agressive poursuivie par Israël et ses suppôts impérialistes, qui compromet la paix, il est impérieux de renforcer les efforts communs pour contrecarrer l'évolution dangereuse dans la région. A l'heure actuelle, une importance particulière revient à la cohésion de toutes les forces patriotiques dans les pays arabes ainsi qu'à l'unité du mouvement de résistance palestinienne dans la défense des intérêts nationaux légitimes des peuples arabes. C'est la seule façon de contrer les tentatives impérialistes visant à semer la division et à s'ingérer dans les affaires des autres. La République démocratique allemande se déclare solidaire des peuples de la République arabe syrienne, du Liban et de la Palestine et des autres Etats arabes qui résistent aux plans agressifs des forces impérialistes.

178. Partant de sa position de principe en ce qui concerne la question du Moyen-Orient et de la Palestine, la République démocratique allemande a toujours appuyé les propositions tendant à trouver une solution complète, juste et durable au problème du Moyen-Orient, avancées par l'Union soviétique dans le plan en six points du 15 septembre 1982⁷ et par le Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est réuni à Prague les 4 et 5 janvier 1983 [A/38/67].

179. La République démocratique allemande se félicite vivement des résultats obtenus à la Conférence internationale sur la question de Palestine⁶ et se réjouit en

particulier de la demande visant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'ONU, avec la participation de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, ainsi que l'Union soviétique, les Etats-Unis et d'autres Etats intéressés, et ce sur un pied d'égalité. Elle se félicite des principes adoptés lors de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez³, sur la solution de la question de Palestine et sur un règlement de la question du Moyen-Orient.

180. M. PRADHAN (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : La violence, les milliers de morts, la destruction de propriétés de grande valeur et un avenir incertain et imprévisible pour un grand nombre de personnes caractérisent la vie dans plusieurs régions du Moyen-Orient depuis plus de 35 ans. On dit que le temps adoucit les maux. Ce n'est certes pas le cas de l'histoire malheureuse du Moyen-Orient. Les vieilles blessures, le plus souvent, n'ont fait que s'aggraver. Chaque année, nous examinons la situation dans cette région, et nous nous retrouvons toujours dans une atmosphère qui continue à se détériorer.

181. Chaque fois que nous examinons ce problème, la question à laquelle nous sommes inévitablement confrontés est celle de savoir comment la paix, qui nous échappe depuis si longtemps, pourra enfin être instaurée dans cette région. Les réponses, sous forme de nombreuses propositions, n'ont jamais manqué. Mais de telles propositions, le plus souvent émaillées de nombreuses ambiguïtés politiques, n'ont pas jusqu'à présent abouti à des solutions. Elles ont émané de presque tous les milieux internationaux conscients, ce qui est la preuve évidente que l'intérêt pour le Moyen-Orient dépasse très largement les limites de la région et du continent. Cependant, jusqu'à présent, l'une ou l'autre des parties les plus directement concernées a toujours, soit partiellement, soit totalement, rejeté ces propositions dès le moment où elles étaient présentées.

182. La question se pose maintenant de savoir quelles sont les nouvelles mesures que la communauté internationale peut prendre. La réponse est certes compliquée. Cependant, ma délégation est convaincue qu'une voie rationnelle serait la convocation d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient, ainsi qu'elle a été proposée. Mais cette conférence devra être précédée d'activités préparatoires considérables, y compris des négociations en coulisse afin d'aplanir tous les problèmes fondamentaux qui se posent entre les parties immédiatement concernées par les différends. Un tel processus doit tenir compte du cœur du problème du Moyen-Orient, c'est-à-dire de la question de Palestine. Tout récemment, l'Assemblée générale a traité précisément de cette question et je n'entrerai donc pas dans le détail.

183. Ma délégation voudrait cependant une fois de plus souligner les points essentiels sur lesquels un accord est indispensable pour régler le problème palestinien : premièrement, les droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'une patrie indépendante doivent être reconnus universellement; deuxièmement, le rôle de l'OLP en tant que représentant authentique du peuple palestinien doit être universellement reconnu de même que son droit de prendre part à toutes les négociations sur la question de Palestine sur un pied d'égalité; troisièmement, pour que ces droits soient reconnus, le droit de tous les Etats de la région d'exister et de vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues devra être accepté explicitement; enfin, toutes les parties au différend du Moyen-Orient doivent accepter de régler leurs différends par des négociations sans recourir à la force.

184. Dans le processus visant à réaliser un premier consensus sur ces questions essentielles, les choses seraient considérablement facilitées si Israël mettait un terme à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés.

185. Lorsque ces bases auront été jetées, la communauté internationale pourra alors s'employer à donner suite à l'appel lancé en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'ONU. Toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, les Etats-Unis, l'Union soviétique et les autres Etats concernés, devraient prendre part sur un pied d'égalité à la conférence pour que celle-ci aboutisse. Si les résultats d'une telle conférence s'avéraient satisfaisants, le Conseil de sécurité aurait alors la responsabilité essentielle d'arrêter les dispositions institutionnelles adéquates en vue de garantir et d'exécuter les accords réalisés lors de la conférence.

186. La tenue d'une conférence de paix semble être une issue possible. Cependant, les obstacles qui s'opposent à un accord pour la convocation d'une telle conférence sont, comme je l'ai déjà dit, considérables. Nous pensons néanmoins que, si les principales parties en jeu font preuve de la volonté politique nécessaire, la paix pourra être rétablie. Le fait de s'en tenir à des positions établies et rigides ne facilite ni le dialogue ni la négociation. Une certaine souplesse et un esprit d'accommodement manifestés de part et d'autre sont essentiels au processus de paix.

187. En parlant de la question du Moyen-Orient, on ne saurait oublier la guerre destructrice qui fait rage entre l'Iran et l'Iraq. A ce stade, la sagesse commande que cette guerre se termine d'urgence.

188. Les événements qui se déroulent au Liban préoccupent gravement la communauté internationale. L'invasion et l'occupation de certaines parties du Liban par Israël, la présence de troupes étrangères et une guerre fratricide ont provoqué d'indicibles souffrances, la mort et la destruction dans ce pays transformé en champ de bataille. La situation ne pourra s'améliorer et la paix être restaurée que lorsque les troupes israéliennes et toutes les autres troupes étrangères commenceront à se retirer du Liban. Les factions libanaises rivales ne doivent plus non plus recourir à la force pour régler leurs différends. L'amorce d'un dialogue entre elles est un événement important et positif. Il faut s'efforcer énergiquement de continuer dans cette voie. L'expérience a montré que l'usage de la force n'a pas amené ces factions à une solution satisfaisante. Par conséquent, ma délégation espère qu'un dialogue pacifique entre les différentes factions libanaises se poursuivra.

189. De même de nouvelles destructions et de nouvelles pertes de vie ne pourront être empêchées au Liban que si toutes les parties en présence dans ce pays déchiré par la guerre font preuve de la plus grande modération. Si le principe « œil pour œil, dent pour dent » continue d'être appliqué, le conflit ne fera que prendre de l'ampleur et devenir de plus en plus brutal. Les efforts doivent au contraire tendre à trouver des solutions pacifiques aux différends fondamentaux entre les diverses factions au Liban et à réaliser le retrait de toutes les forces étrangères.

190. Le Moyen-Orient, avec son riche patrimoine religieux et culturel, ses ressources économiques vitales et la position stratégique qu'il occupe en tant que pont entre l'Asie, l'Afrique et l'Europe, est d'une importance immense pour la paix et la sécurité internationales. Nous avons tous un enjeu au Moyen-Orient. Il serait de notre intérêt à tous que la paix et la stabilité soient rapidement restaurées dans cette importante région. Si l'on ne trouve

pas de solutions, nous entrevoyons des dangers très graves qui pourraient englober la région tout entière et même davantage. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de laisser passer les occasions qui se présentent. Il doit exister un moyen acceptable de sortir de cette situation.

191. M. ALATAS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Après plus de 30 années de violence, de soulèvements et de souffrances inhumaines indicibles, l'évolution de la situation au Moyen-Orient est parvenue une fois de plus à un stade extrêmement dangereux. La situation explosive créée par l'invasion massive du Liban par Israël en juin 1982 a fortement accru la menace à la paix et à la sécurité internationales. De plus en plus, des Etats étrangers à la région sont entrés en scène, accroissant ainsi le risque d'une conflagration plus large. Par conséquent, la communauté internationale fait face à des problèmes de plus en plus complexes et difficiles à résoudre, amenuisant toujours plus les espoirs d'un règlement complet, juste et pacifique du conflit arabo-israélien.

192. Les récents événements nous ont rappelé douloureusement que le recours à la force et à des politiques fondées sur des calculs de puissance stratégique ne saurait nous rapprocher d'une solution du problème du Moyen-Orient mais se traduira au contraire par une amertume et des hostilités exacerbées. Regrettablement, ces événements ont également mis en relief l'incapacité croissante de l'Organisation d'influencer réellement le cours des événements dans la région, face au mépris avec lequel Israël traite habituellement les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

193. La tragédie et l'agonie du Liban continuent. L'agression flagrante d'Israël contre son voisin a entraîné dans son sillage des morts et des destructions d'une ampleur sans parallèle dans l'histoire récente. Elle souligne également l'impunité avec laquelle Israël cherche à imposer ses desseins dans la région, au mépris le plus complet de la condamnation mondiale.

194. Un an et demi après l'invasion, les troupes israéliennes continuent d'occuper de larges secteurs du territoire libanais. Le peuple libanais et les réfugiés palestiniens continuent de souffrir sans répit sous l'occupation israélienne et, en fait, l'année dernière a enregistré une intensification des mesures de répression prises par Israël et des actes de violence arbitraire, dont les répercussions se font de plus en plus sentir.

195. La situation s'est encore aggravée avec la recrudescence tragique, au Liban, des luttes sectaires et des conflits entre les différentes factions. A cet égard, mon Gouvernement estime qu'une solution durable doit tenir compte de la réalité démographique unique du pays, sa composition multicommunautaire devant faire sa force plutôt que sa faiblesse. La cohésion nationale ne peut être obtenue que par le respect et l'application des principes d'unité nationale, par la tolérance pour la diversité. Voilà pourquoi ma délégation espère sincèrement que les négociations entre les différentes factions libanaises commencées à Genève seront reprises et que les divergences seront aplanies dans l'intérêt d'un Liban uni. Nous affirmons cependant que la clef du rétablissement et de la défense de l'intégrité territoriale comme de l'indépendance du Liban réside tout d'abord dans le retrait immédiat et total de toutes les forces israéliennes, ce qui faciliterait les efforts visant la réconciliation nationale de tous les Libanais.

196. Notre inquiétude, certes justifiée face aux événements du Liban qui sont lourds de conséquences pour la paix et la sécurité, tant régionales qu'internationales, ne doit cependant pas nous faire perdre de vue les aspects plus fondamentaux du problème du Moyen-Orient. La recherche d'une paix juste et complète doit être axée sur

les questions au centre du conflit prolongé dans la région : le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat souverain et indépendant en Palestine; le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; et le besoin, pour tous les Etats de la région, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres.

197. Il est devenu manifeste qu'Israël se sert des troubles et des luttes au Liban comme prétexte commode pour affirmer davantage encore sa présence dans les territoires occupés. A cette fin, il crée d'autres colonies de peuplement illégales sur la Rive occidentale, exproprie les tenants des terres arabes, perpétue sa répression et sa violation des droits de l'homme des Palestiniens et persiste dans sa politique systématique de terreur et d'intimidation. Ce fait seul devrait nous inciter à redoubler d'efforts pour trouver une solution juste et durable non seulement au dilemme douloureux du Liban, mais au problème plus complexe encore du Moyen-Orient dans son ensemble. Si nous voulons y parvenir, nous ne devons plus tolérer les attermoissements et rechercher les causes profondes du conflit arabo-israélien.

198. Pour l'écrasante majorité de la communauté internationale, l'essence du problème du Moyen-Orient est perçue à juste titre comme un problème de justice : garantir l'exercice des droits inaliénables d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance et sauvegarder le droit fondamental de chaque Etat au respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, à l'abri de l'agression, de l'occupation et de l'annexion étrangères. Il est extrêmement troublant de noter, cependant, que les grandes puissances persistent à considérer le conflit arabo-israélien essentiellement en termes de lutte pour la suprématie, nécessitant la conclusion d'alliances stratégiques, et pour laquelle la constitution d'arsenaux et l'emploi de la force armée sont de logiques instruments politiques. Si la communauté mondiale continue dans cette voie désastreuse, le Moyen-Orient risque fort de devenir l'immense mèche capable d'allumer l'holocauste.

199. Mon gouvernement est pleinement conscient de la nécessité de rester dans la voie raisonnable conduisant au règlement pacifique, c'est-à-dire en faisant le meilleur usage de la diplomatie et de la négociation et en renforçant l'organe de l'ONU spécialement créé à cette fin, le Conseil de sécurité.

200. Dans cet ordre d'idées, ma délégation voudrait revenir une fois de plus sur la Déclaration de Genève sur la Palestine⁶ et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens⁶, adoptés par acclamation par la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève il y a quelques mois. Ces documents reflètent la conviction de la vaste majorité de la communauté internationale qu'un bon moyen de régler les différents aspects du problème du Moyen-Orient et de protéger les multiples intérêts en jeu serait la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale de la paix. Pareille conférence inaugurerait un processus de négociations globales et créerait une tribune à laquelle pourraient participer, sur un pied d'égalité, toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien. Ma délégation appuie cette initiative fort opportune car nous avons toujours pensé qu'à moins que tous les aspects du problème et tous les litiges ne soient examinés de manière équitable une solution juste et durable ne sera pas possible.

201. L'Indonésie ne se fait aucune illusion : l'objectif de la Conférence de paix ne sera pas facile à atteindre. Après 35 années de traumatismes et de conflits, l'héritage de méfiance, de préjugés et d'hostilité représente un

obstacle énorme au dialogue raisonnable. Le recours à la force armée et aux expédients politiques semble toujours plus facile que le travail patient et ardu qu'exigent les négociations et le règlement pacifique des différends. La volonté politique et l'appui des grandes puissances, notamment, seront nécessaires, sinon nous glisserons inexorablement vers l'affrontement direct des grandes puissances. Si cela devait se produire, les conséquences en seraient trop terribles à imaginer pour les peuples de la région et du monde en général.

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite exercer son droit de réponse. Je lui rappelle que la règle veut que les interventions soient limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être faites depuis le siège qu'occupe la délégation.

203. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : La meilleure contribution que je puisse faire au débat, c'est d'être extrêmement bref car je sais que l'Assemblée générale voudrait que je le sois. Je me suis senti obligé de prendre la parole car le représentant de l'entité raciste sioniste a tenté, durant sa dernière déclaration, de communiquer des informations fabriquées de toutes pièces, que nous devons à son imagination et qui ont pour but de détourner l'attention de l'Assemblée du point à l'examen, soit la situation au Moyen-Orient. La situation au Moyen-Orient est le résultat de l'occupation israélienne de la Palestine et d'autres territoires arabes.

204. Ce représentant a parlé de toutes sortes de choses. Il a imaginé, inventé, bafouant, ce faisant, le principe fondamental auquel la communauté internationale croit : l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Il a justifié cela en recourant à toutes sortes de prétextes mythiques ou métaphysiques qui n'ont rien à voir avec la réalité de la communauté internationale.

205. Voilà pourquoi ma délégation tenait à faire quelques remarques.

206. Premièrement, le sionisme est un mouvement politique colonialiste qui n'a rien à voir avec le judaïsme, qui est une religion monothéiste. Les Juifs ne sont pas tous sionistes et tous les sionistes ne sont pas juifs. Dans ce contexte, afin de signaler le sentiment anti-israélien suscité par Israël ici aux Etats-Unis, pays qui hérite tant le sionisme, j'aimerais citer un article paru le 5 décembre 1983 dans le *New York Times*. Le rabbin Alexander Schindler, dont les convictions sionistes sont bien connues, a dit à Denver devant le Conseil d'administration de l'Union of American Hebrew Congregations :

« ... de nombreux Juifs américains ont été « rattachés à Israël comme s'il s'agissait d'une dialyse, d'une merveille scientifique qui les maintient en vie... Pour de nombreux Juifs américains, l'Etat [d'Israël] est devenu la synagogue et son Premier Ministre, le rabbin. Leur opinion sur les questions d'ordre interne et international est trop souvent déterminée par la question suivante : est-ce bon ou mauvais pour Israël ? Le pauvre et le faible appellent au secours... Allons-nous les entendre ou nous boucher les oreilles ou afficher, comme le président Reagan, un sourire bénin lorsqu'il parle d'Israël ? »

207. Nous avons été très heureux de prendre part avec d'autres délégations à une séance consacrée à la commémoration du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais il est ironique que la Déclaration ait été adoptée l'année même où a été commise la violation des droits de l'homme la plus grave depuis la deuxième guerre mondiale. En effet, cette année-là, les bandes sionistes ont pu créer

leur entité agressive en Palestine. C'est au cours de cette même année, alors que les Etats-Unis prenaient une part active à l'adoption de la Déclaration, par l'intermédiaire de la femme d'un ancien Président, laquelle présidait la Commission des droits de l'homme, que le peuple palestinien a été détruit. Nous commémorons l'adoption de cette déclaration pour ses valeurs universelles et non pour les valeurs mentionnées par le représentant sioniste, qui a cité les prophètes d'Israël.

208. Nous avons été heureux de voir que les Nations Unies ont finalement distribué aux membres de l'Assemblée générale un petit livre bleu, intitulé *Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme*⁸. Pour répondre à ce qu'a dit le représentant d'Israël au sujet de la situation au Moyen-Orient, j'aimerais citer le paragraphe 17 du chapitre X de cette brochure :

« Dans la résolution 36/147 C, du 16 décembre 1981, l'Assemblée a déclaré que les infractions graves à la Convention de Genève commises par Israël constituent des crimes de guerre et un affront à l'humanité. Dans la résolution 37/88 B, du 10 décembre 1982, elle a exprimé « sa profonde préoccupation et sa vive inquiétude devant la gravité de la situation actuelle dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, résultant du maintien de l'occupation israélienne et des mesures et décisions prises par le Gouvernement israélien, puissance occupante*... »

209. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme n'ont cessé de déclarer que l'occupation — la simple occupation — est une violation flagrante des droits de l'homme, c'est-à-dire une violation flagrante des principes que nous venons de célébrer aujourd'hui même. La Commission des droits de l'homme a déclaré dans sa résolution 1983/1 A — et ce n'est pas le représentant de la Syrie qui, au début, a dit ce que nous avons répété à l'Assemblée — qu'Israël est un Etat fondé sur l'exclusivisme et sur un concept raciste déguisé en concept religieux, mais qui n'a rien à voir avec la religion. La Commission a déclaré au paragraphe 2 de cette résolution :

« ... la politique d'Israël dans les territoires occupés est fondée sur la prétendue doctrine du « Foyer national »*,

le mot « foyer » est écrit avec une majuscule et les mots « Foyer national » figurent entre guillemets, ce qui ne manque pas de nous rappeler les Foyers nationaux d'Afrique du Sud,

« doctrine qui envisage un Etat monoreligieux (juif) qui comprend aussi »*,

cela signifie qu'à l'entité raciste qui existait avant 1967 viendraient s'ajouter les territoires occupés par Israël depuis 1967,

« des territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et la confirmation par le Comité spécial que cette politique n'est pas seulement une négation du droit à l'autodétermination de la population des territoires occupés, mais constitue aussi la source de violations continues et systématiques des droits de l'homme* »

Voilà la nature d'Israël...

210. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je rappelle au représentant de la République arabe syrienne qu'il a épuisé les 10 minutes consacrées à l'exercice du droit de réponse. Je lui demande, en conséquence, de conclure son intervention.

211. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Si l'occupation en soi est une violation des droits de l'homme, comme l'indique la résolution, se peut-il que le représentant du sionisme mondial réponde à cette résolution par un autre projet de résolution qui déclarerait que l'occupation en soi est une violation des droits de l'homme, à l'exclusion de l'occupation israélienne ? S'il présente un tel projet de résolution, il ne pourra compter que sur un autre vote affirmatif en plus du sien, celui des Etats-Unis. S'il entend attaquer les délégations arabes, il pourra toujours présenter ce projet de résolution, mais celui-ci ne pourra rallier que deux voix ou moins.

La séance est levée à 18 h 50.

NOTES

1. Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.XIV.1.
2. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.
3. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510.
4. Voir *Weekly compilation of Presidential Documents*, Washington D.C., Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.
5. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1982*, document S/15195.
6. Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21).
7. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15403.
8. Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.2.

*Cité en anglais par l'orateur.